FACTEURS DE RISQUES
31 décembre 2018

INTRODUCTION : OBJECTIFS ET POLITIQUE 2

RISQUE DE CREDIT 4

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE 4
II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT 20
1. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE 20
2. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES 21
3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE 27
4. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT 37
III. EXPOSITION 40
1. EXPOSITION MAXIMALE 40
2. CONCENTRATION 41
3. QUALITE DES ENCOURS 43
4. COUT DU RISQUE 49
5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES 50
6. APPETENCE AUX RISQUES 50

RISQUE DE MARCHE 53

RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE 77

RISQUES OPERATIONNELS 82

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE 82
II. METHODOLOGIE 85
III. EXPOSITION DE LA CR 87
IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS 89

RISQUES JURIDIQUES 91

RISQUES DE NON-CONFORMITE 92

Introduction : Objectifs et Politique

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des risques auxquels la caisse est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants[1] :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de la caisse ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la caisse à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

➢ Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

[1] Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2017 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des risques et des Contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques et des Contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.
Afin d'assurer une vision homogène des risques au sien du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournit des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques,
- assure le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, est assuré par le département Gestion Financière de la Direction des Finances Groupe (DFG).
La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif-passif, auxquels participe la DRG.

➢ Gouvernance

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit et de risques de marché est organisée par la DRG, à l'occasion des Comités des risques trimestriels, qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration. Ces Comités risques couvrent l'ensemble des risques du groupe Crédit Agricole (incluant ceux des Caisses régionales) et sont présidés par le Directeur général de Crédit Agricole SA.

La DRG informe régulièrement le Comité d'audit de Crédit Agricole SA de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et de ses recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

RISQUE DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

I. Objectifs et politique

La procédure en vigueur à la Caisse Régionale prévoit que les politiques d'engagements des différents marchés sont élaborées par la Direction des Marchés Spécialisés, soumises selon la procédure en vigueur au second regard du RCPR, validées en Comité Direction Générale puis soumises au Conseil d'Administration en dernier ressort pour validation. L'actualisation et validation sont à périodicité annuelle.

La caisse régionale a, par ailleurs, défini des politiques validées par son Conseil d'Administration encadrant ses principaux risques à savoir :

- Une stratégie risques crédit au travers d'une part, d'une politique faîtière à l'ensemble des politiques engagements par marchés (validation par le CA dans sa séance du 29 11 2018) et d'autre part des politiques de financement intégrant la définition du périmètre et les critères d'intervention de la Caisse Régionale dans la distribution des crédits pour chacun des marchés de la banque de détail et du corporate:
  - Des politiques engagements Collectivités (séance CA du 28 06 2018) et Promotion Immobilière (séance CA du 29 03 2018)
  - Une politique de financement Entreprises (séance du 26 04 2018)
  - Une politique de financement de l'Agriculture (validation CA en date du 29 03 2018)

– Une politique de financement des Professionnels (validation par le CA en date du 27 09 2018)

– Une politique de financement associé au marché de la Banque Privée (validation par le CA en date du 27 09 2018)

– Une politique de financement des Particuliers (validation par le CA en date du 28 06 2018)

• Une politique de délégation crédit adossée à ces politiques de financements avec un référentiel à disposition de l'ensemble des collaborateurs reprenant les critères d'attribution, d'exclusion, de niveaux d'engagement par métiers et par marché : actualisation en 2017

Chacune de ces politiques définit :
- Le cadre général d'intervention
- Les limites d'intervention (globales et unitaires)
- Les modalités d'intervention
- Le processus d'octroi de financement
- La détection et la gestion du risque

En complément de ces politiques, la caisse régionale a établi :
- Un « Guide des Garanties »,
- Un dispositif de délégation (Evolutions sur le S1 2017 au niveau du processus et des délégations dans le cadre du chantier des délégations crédits),
- Un dispositif de contrôles,
- Des procédures de détection et de traitement du risque,
- Une politique de provisionnement et de passage à perte

La politique « Engagements » doit être régulièrement actualisée et doit s'adapter aux contextes réglementaire et économique, prendre en compte la situation financière de la Caisse Régionale ainsi que les évolutions et attentes des différents segments de marché.

➢ ***<u>Les Axes stratégiques</u>***

- **Développer le crédit bilan et hors bilan de façon sécurisée dans le cadre de politiques d'engagements révisées**
  - Conserver notre position de leader dans le financement de l'accession à la propriété et rester un acteur majeur sur le marché immobilier en maîtrisant notre démarche avec les prescripteurs
  - poursuivre la croissance des encours de prêts à la consommation: distribuer le crédit de façon saine et efficace (maîtrise du couple risque/PNB)
  - inverser la tendance au niveau des crédits d'équipement : progression de l'encours après une phase de déconcentration, participation aux projets structurants du territoire y-compris par des montages structurés (ex BAE)
  - renforcer notre soutien aux collectivités locales les mieux notées
  - rester prudents à l'égard de la promotion immobilière en veillant à accroître notre PNB comme moyen de prévenir la baisse des marges d'intérêts par le développement des activités d'assurances, de prévoyance, des montages structurés de dettes générateurs de commissions, des moyens de paiement et des flux, en mode digital et multicanal et avec une proportion toujours croissante des ventes en ligne.
- **Veiller à un développement durable et rentable sur l'ensemble des marchés avec une vigilance permanente quant à notre exposition aux grands risques et une volonté de prioriser :**

- le marché des particuliers et plus particulièrement les jeunes et la clientèle patrimoniale,
- le marché des professionnels et des agriculteurs en portant toujours une attention à l'équilibre de la relation, en renforçant l'animation et l'assistance commerciale sur ces marchés et en s'appuyant sur la structuration du marché des professionnels (chargés conquêtes et chargés Professions Libérales)
- le marché des Corporates en poursuivant une politique prudente de développement par la sélection des projets tout en contrôlant la concentration individuelle et sectorielle après une réduction de celle-ci et en veillant à la réciprocité de la relation en termes d'équipement et de flux confiés.

- **Maintenir notre position de banquier principal de l'agriculture des installations viables et des filières organisées; accompagner des agriculteurs en difficulté conjoncturelle (exemple des mesures mises en place pour la campagne sucrière 2018 et les sinistres liés aux intempéries).**
- **Un effort particulier sera réalisé sur les jeunes, les professions libérales, les clientèles haut de gamme et les professionnels créateurs.**
- **Conserver et amplifier une bonne maîtrise des risques.**

➢ ***Les canaux de distribution***

L'organisation distributive repose sur des principes de segmentation de la clientèle déclinée par marché et profil client.

- Réseau d'agences de proximité: la clientèle des Particuliers, des Professionnels, des Agriculteurs et des petites associations.
- Réseau des Marchés Spécialisés: la clientèle de particuliers segmentés haut de gamme en agence Banque Privée, la clientèle Entreprises en agence Entreprises (confère cadre d'intervention), la clientèle Collectivité publiques, Institutionnels et Promotion immobilières en Agence Collectivités Institutionnels et Promotions immobilières

➢ ***Les instances décisionnelles***

- **Le Comité des Prêts des Caisses Locales**

A noter l'évolution suivante: cette instance décide de garantir les prêts de la CL à hauteur de **7% vs 10%** dans la limite de 15 K€ par emprunteur.

- **Le Pré-Comité de Direction Générale (PCDG) de la Caisse Régionale** (après avis de CARI si requis)

Quorum constitué de la Direction Générale (ou représentant désigné) et des Engagements

- **Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale**
  - En cas de besoin et à titre exceptionnel, un Comité des Prêts exceptionnel peut être convoqué.
  - Le Comité peut consentir, aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux collectivités dans lesquelles un ou plusieurs administrateurs seraient communs, tous crédits. Ces décisions seront soumises au Conseil d'Administration de la CR qui rendra une décision spéciale et motivée avant d'être communiquées et le cas échéant autorisées par l'organe central du Crédit Agricole.
- **Le Conseil d'Administration**

Si la CR souhaite volontairement accorder un financement qui ferait dépasser une limite d'engagement suivie en CA, la décision du Comité devra être entérinée par le CA.

NB: Toute dérogation à la politique crédit d'un marché concernant le cadre d'intervention et les modalités d'intervention est non déléguée agence.

Ce dispositif est complété

- d'un crédit express :

Il s'agit d'une procédure de décision allégée et accélérée destinée à répondre rapidement à des besoins de crédit d'un montant limité.

Peuvent suivre ce circuit, les dossiers de financement sous la forme de crédit à court ou moyen terme (causés ou non) ou de crédit-bail. Les limites d'octroi (selon cotation et montants) sont précisées dans les grilles de délégation.

- d'une procédure d'urgence, si le Comité des Prêts est trop éloigné dans le temps

Le Directeur Général, ou son représentant désigné, consulte le Président de la CR ou le Vice-Président en cas d'absence et décide en concertation avec lui.

Les Niveaux de délégation

- La délégation est attachée à une fonction et donc aux missions qu'implique cette fonction.
- Les limites de délégation, régulièrement actualisées, sont précisées et consultables sous l'espace documentaire.

➢ ***Les principes de délégation***

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a délégué ses pouvoirs relatifs à la distribution des crédits :
  - Aux Comités des prêts
  - Au Directeur Général, qui a lui-même la faculté de subdéléguer ses pouvoirs
    - Aux Directeurs Généraux Adjoints,
    - aux Directeurs des Réseaux de Proximité et des Marchés Spécialisés,
    - au Directeur Financier et des Risques
  - Chaque Directeur des Réseaux délègue aux Managers qui lui sont rattachés, eux-mêmes ayant la faculté de subdéléguer à leurs adjoints, analystes et responsables d'Antenne, eux-mêmes subdéléguant aux chargés et Conseillers.
- Les délégations personnalisées sont matérialisées par des courriers individuels de délégation et par une cartographie des référentiels métiers; et peuvent être retirées/modifiées en cas de non-respect des règles de délégation en vigueur.
- Les managers disposent d'une délégation de refus quels que soient les montants sollicités par les clients. Les documents d'analyse en vigueur doivent servir de support au refus du dossier ; la traçabilité des refus doit en outre être assurée.
- Pour les agences du Réseau de Proximité une information de ces refus peut être présentée en Comité des prêts de la Caisse Locale ; si nécessaire, celle-ci peut mandater un administrateur expert pour rencontrer le porteur du dossier et approfondir le projet

Le cadre général de la politique de garantie

Principes généraux

- La vocation principale des garanties est de protéger la banque contre le risque de défaillance éventuelle de ses clients. Les principes de base sont :
  - La garantie ne fonde pas le crédit.
  - La règle est la prise de garantie
  - La garantie repose prioritairement sur le bien financé.

- L'absence de garantie : une tolérance à justifier par une qualité de partenaire, un intérêt commercial incontestable et un faible niveau de risque.
- La Caisse Régionale privilégie de façon globale la prise de garanties réelles ou personnelle et les exige dans certains cas

Choix de la garantie
- Sur le marché des particuliers :
    - en règle générale, pas de garantie réelle sur les prêts à la consommation. Les garanties => les cautions personnelles et solidaires, lorsque la situation l'exige (prêt étudiant,…)
    - sur les prêts à l'habitat, la garantie réelle (hypothèque, privilège de prêteurs de deniers) ou le recours à la CAMCA (société de caution mutuelle du Groupe Crédit Agricole) sont privilégiés.
- Sur les marchés des professionnels et des Entreprises :
    - en matière de court terme, préférence au crédit « causé » (Escompte, Dailly),
    - en matière de crédit à moyen ou long terme, les inscriptions de privilèges, nantissement et sûretés personnelles à favoriser.
- s'agissant d'immobilier : la garantie hypothécaire

Compléments d'Assurance
- L'adhésion de l'entrepreneur individuel à une Assurance Décès Invalidité (ADI) : une condition obligatoire à tout financement.
- De même, dans le cas d'une société familiale, un contrat ADI au nom du ou des dirigeants et associés es demandée.
- Recommandation d'une délégation d'ADI sur :
    - Le ou les "hommes clé" de structure sociétaire à caractère familial ou non, dès lors que les engagements de la CR sont jugés par la Direction très conséquents eu égard au risque.
    - Les associés majoritaires de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- Pour les prêts immobiliers, la garantie Multi-risques Habitation (MRH), est obligatoire

FONCARIS
- La Caisse Régionale, par décision du Conseil d'Administration, valide le seuil d'intervention de FONCARIS pour une période de 3 ans.
- Le seuil d'éligibilité à la couverture FONCARIS a été confirmé par le CA en date du 30 10 2018 à 10 M€.

Chaque marché dispose de sa propre politique Crédit déclinant au plus près les conditions d'intervention de la Caisse Régionale

- ***Politique d'engagement du marché d'Entreprises (validation en CA du 26 04 2018)***

- Sont concernés par le marché des entreprises:
- Les structures d'entreprises commerciales, industrielles et de services (hors établissement financiers et filiales de l'Etat et collectivités locales) dont le CA individuel ou du Groupe est > 2M€
- Exception des stations-services, des professions libérales et des notaires quelque soit le CA
- Exception des commerces de détail de proximité et des pharmacies réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5M€ (avec arbitrage des Directions de Réseaux si CA> à 5 M€)

- Principes généraux

- Priorité au financement du cycle d'exploitation et des investissements productifs
- Part des flux au moins proportionnelle à notre part de financement
- Equipement en services bancaires et une facturation adaptés
- Partage de financement avec les autres CR et les filiales du Groupe (CACIB, LCL, Unifergie…)
- Recours à CA LEASING ET FACTORING pour le CB et l'affacturage
- Partage avec les autres établissements financiers de la place, avec une priorité donnée aux institutions paraétatiques (AFD et BPI France)
- Recours à CACIB pour les opérations en défiscalisation et les produits de marchés > 10 M€
- Recours à OCTAVIA FINANCE OI pour les opérations de défiscalisation < 10 M€

• Périmètre d'intervention
- Entreprises immatriculées à la Réunion ou Mayotte y compris leurs filiales de droit français.
- Syndication ou pool intra CAM
- Les Institutionnels

• Critères d'exclusion:
- Selon le secteur d'activités: financement des casinos et autres jeux de hasard (sauf convention nationale), activité de négociants d'armes, narcotiques et drogues.
- Selon des critères financiers (sauf dérogation):
- Entreprise notée ANADEFI E et E-
- Cotation Banque de France >5+ (6,7…)
- Avec une documentation comptable > 18 mois pour les tiers et 21 mois pour les comptes consolidés.

✓ ***Les limites d'engagement***

• Limite Globale (suivie en CA):
• L'encours Entreprises brut (Bilan + Hors Bilan y compris encours gérés par Direction des Réseaux de Proximité) ne peut excéder **1 300 M€ (inchangé)**, soit **26%** de l'encours de crédit de la Caisse Régionale
• Une sous-limite globale Entreprises pour Mayotte fixée à 50 M€

• Limite unitaire et de gestion par contrepartie:

1. Limite unitaire par Groupe de risque consolidé au sens Bâle II correspondant à 80% du seuil d'alerte prudentiel (10% des FP nets prudentiels) soit **53 M€** soit 1,17 fois le RN de la CR au 31/12/2017 (FP nets prudentiels 666 M€ et RN 45,5 M€ au 31/12/2017). Limite suivie en CA

2. Limite de gestion à l'instruction par contrepartie

Réunion
- Maintien de la limite à 40 M€ d'encours net après contre-garantie Foncaris pour les Groupes notés de A+ à D
- Maintien de la limite à 30 M€ d'encours net après contre-garantie Foncaris pour les Groupes notés de D- à E+
- Création d'une sous-limite de 20 M€ d'encours net après contre-garantie Foncaris pour les Groupes notés de E à E-

Mayotte
- 15 M€ encours net après contre-garantie Foncaris

• Limite par opération et de partage de risques:

Pour les contreparties dont l'encours avant-projet se rapproche de limites unitaires précédentes, un partage de risques pourra être recherché, notamment si la part portée par la CR dans l'endettement global de l'entreprise est importante.

- Limite de Concentration (suivie en CA):
  L'encours des 20 premiers groupes de risques Entreprises de la Caisse Régionale ne doit pas excéder **650 M€**, soit **50%** de la limite globale Entreprises (**1 300M€**).

- Limite par secteur d'activité (suivies en CA):
- Limites d'encours maximum pour les activités suivantes:
  - BTP : 100M€
  - Pharmacie : 100M€
  - Automobile : 80M€
  - Informatique/Technologique : 10M€

- Limites spécifiques (suivies en CA):
- Pour les financements de type LBO et FSA la limite globale est fixée à **9%** de la limite de l'encours global entreprises soit **120 M€** dont:
  - Une sous limite d'encours FSA de 104 M€
  - Une sous limite d'encours LBO de 16 M€ (Absence de LBO au 31 12 2018)

➢ ***Politique d'engagement du marché de la promotion immobilière (validation en CA du 29 03 2018)***

✓ ***Définition des professionnels de l'immobilier***

1/ Le lotisseur

Procède à la division foncière d'un terrain qu'il achète en vue de le viabiliser pour permettre l'implantation de bâtiment dans le but de le revendre par lots.

2/ L'aménageur urbain

Intervient dans le cadre d'actions ou d'opérations d'aménagements telles que précisées dans l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme

3/ Les promoteurs

Sont des professionnels de l'immobilier qui font construire, restructurer, des immeubles dans le but de les revendre en réalisant une marge

4/ Les marchands de biens

Sont des professionnels de l'immobilier dont les opérations peuvent être assimilables aux opérations de promotion.

5/ Les investisseurs

Sont des **personnes morales** réalisant des opérations immobilières **récurrentes**, consistant à acquérir un bien immobilier (construit ou à construire) avec l'objectif de le détenir de manière durable et d'en tirer des revenus locatifs issus de tiers. Ils peuvent aussi intervenir via des structures ad hoc.

Ne sont pas considérées comme professionnels de l'immobilier:

- Les personnes morales dont l'activité concerne uniquement le portage foncier (les foncières),
- Les personnes morales ayant une activité uniquement de construction,
- Les Agents immobiliers,
- Les Administrateurs de biens.

✓ ***Cadre d'intervention de l'agence Promotion Immobilière***

1/ Nature des clients

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les professionnels de l'immobilier regroupent les acteurs suivants, dès lors qu'il s'agit de personnes morales réalisant des opérations récurrentes (y compris lorsqu'elles agissent via une structure ad hoc dédiée à une seule opération) dans le domaine de l'immobilier :

- Les lotisseurs
- Les aménageurs urbains
- Les promoteurs
- Les marchands de biens
- Les investisseurs.

2/ Type d'opérations instruites

- **Les opérations de Promotion Immobilière au sens strict:** réalisation et vente de lotissements et/ou immeuble à construire dans le cadre juridique de la vente à terme ou en VEFA.
- **Les opérations de construction à vocation patrimoniale:** tout projet de construction (agrandissement et réhabilitation lourde avec permis de construire) à des fins patrimoniales dès que le nombre de lots dépasse 2. Pas de limite basse pour les professionnels de l'immobilier. **Les opérations de crédit-bail immobilier**: lorsque CALF demande à la CR de porter seule le risque de construction
- **Les opérations de marchands de biens:** acquisition de biens immobiliers (bureaux, logements, commerces…) en leur nom avec réhabilitation, transformation en vue d'une revente par lots.
- **Les opérations de lotissement:** acquisition d'un terrain en vue d'une division foncière avec travaux de viabilisation dans le but d'une revente par lot. Sont acceptées seulement le lotisseur ayant fait l'acquisition du foncier sur fonds propres

✓ ***Limites d'engagement***

- **Limite globale d'encours de** 250 M€ (vs 200 M€) en brut (suivie en CA) dont **200 M€ (vs 150 M€)** sur les opérations du secteur libre + 50 M€ d'encours en Crédit-Bail Immobilier

- **Limite d'encours de risque global par contrepartie**
  - Limite spécifique de 40 M€ pour CBO
  - Limite spécifique de 25 M€ pour le Groupe Buzzy
  - Limite de 15 M€ pour les autres professionnels de l'immobilier

- **Limites de gestion à l'instruction par Projet:**
- Coût global d'une opération de promotion immobilière: exclusion d'intervenir directement dans une opération de promotion Immobilière dont le coût dépasse
  - projet noté A à B : 30 M€
  - projet noté C à D : 15 M€
- Limite d'intervention par opération
  - projet noté A à B : 15 M€
  - projet noté C à D : 7 M€

➢ ***Politique d'engagement du marché des Collectivités Publiques (validation CA 28 06 2018)***

- **Sont concernés par le marché des Collectivités Publiques :**
  - Les collectivités publiques regroupent le secteur public local, le secteur public hospitalier et médico-social et le secteur du logement social.

- **Limite globale :** 750 M€ d'encours CR (suivie en CA)
  - 550 M€ pour la Réunion
  - 50 M€ pour Mayotte
  - 150 M€ sur les opérations de logement social

- **Limite unitaire par contrepartie Collectivités Publiques (suivie en CA) :**
- 40 M€ d'encours net pondéré pour la Région Réunion (soit 200 M€ bruts) représentant 6% des FP nets prudentiels de la CR au 31/12/17 (666 M€)
- 20 M€ d'encours net pondéré pour les autres collectivités (soit 100 M€ bruts) représentant 3% des FP de la CR au 31/12/2017

- **Limite unitaire par contrepartie SEM/OLS (suivie en CA)**
  Limite à 45 M€ d'encours net pondéré pour SODIAC et SIDR et 40 M€ pour les autres

- **Limite à l'instruction en partage de risques:**
  - Notations A+ à B-: la CR peut répondre à la totalité de la consultation dans la limite de 50% du recours à l'emprunt budgété de l'année et dans la limite de 50% de l'encours global de la collectivité y compris le budget de l'année en cours.
  - Notations C+ à D-: la CR peut répondre à la totalité de la consultation dans la limite de 25% du recours à l'emprunt budgété de l'année et dans la limite de 25% de l'encours global de la collectivité y compris le budget de l'année en cours.
  - Notations D- à Z: Arrêt des financements

- **Limite sur le stock à date donnée (suivie en CA):**

  - Notations A+ à B-: encours CR représentant au maximum 50% de la dette de la collectivité.
  - Notations C+ à D-: encours CR représentant au maximum 25% de la dette de la collectivité.

- **Limite à l'instruction sur le financement des lignes de trésorerie**
  - Accompagnement à 100% des consultations pour les collectivités notées de A à D+
  - Montant préconisé: 2 mois de charges de fonctionnement
  - Mise en place de la ligne annuelle qu'après remboursement total de la précédente

- **Limite à l'instruction sur les swaps de taux**
  - Swaps uniquement sur les encours portés par la CR et swap Vanille
  - Contreparties notées de A+ à B+
  - Limite globale pour la CR tous marchés fixée à 75 M€ (MTM)
  - Encours de risque de taux d'une contrepartie ne doit pas dépasser 50% de l'encours total porté par la CR sur cette contrepartie
  - Limite de gestion de 3 M€ de risque net forfaitaire en valeur de Marché.

➢ ***Politique d'engagement du marché des particuliers (validation en CA du 28 06 2018)***

- **Sont concernés par le marché des particuliers**
  - **Les clients de la CR** (détenteurs d'un compte ouvert dans nos livres) via :
    - Les crédits à l'habitat ayant pour objet :
      - L'acquisition : quel que soit le lieu d'investissement
      - La construction : à la Réunion, à Mayotte, en métropole et autres DOM
    - Les crédits consommation et de trésorerie
    - Les engagements par signature

  - **Les prospects qui sont résidents fiscaux à la Réunion ou à Mayotte** (adresse fiscale domiciliée à la réunion ou Mayotte)
    - Les crédits à l'habitat : pour les projets sis à la Réunion, à Mayotte, Métropole et autre DOM (opérations d'acquisition ou de construction)
    - Les crédits consommation et de trésorerie
    - Les engagements par signature

Les limites d'engagement applicables aux marchés de la Réunion et de Mayotte sont :

- **Limite Globale d'encours (suivie en CA) :**

Cette limite est fixée à 2 700 M€ vs 2400 M€ au 30/12/2017 (encours bilan et encours hors bilan)

Cette limite représente 3,90 fois les FP nets prudentiels et 45,66 fois le RN 2017

- **Limite de gestion par groupe de risque :**
  - A à E (Risque très faible) ou prospect : 2,4 Millions d'Euros
  - F et G (Risque faible) : 1,8 Millions d'Euros
  - Autres : 500 000 €
  - Prospects : 1000 000€

- **Règles de partage des risques:**

Il est préconisé un partage des risques pour les clients dont les encours ont atteint 80% de la limite de gestion de contrepartie définie ci-dessus et en l'absence de placement et de réciprocité significative

- **Limites spécifiques :**

Les crédits suivants devront être obligatoirement assortis des garanties indiquées ci-dessous (sauf dérogation obtenue de la Direction des Marchés et des Flux) :

- Prêt Habitat : Hypothèque, PPD, Caution CAMCA, Mutuelles, Crédit Logement ou nantissement de placement
- Prêt travaux supérieurs à 75 K€ : Hypothèque, PPD, Caution CAMCA, Mutuelles, Crédit Logement, nantissement de placement
- Crédit à la consommation des clients dont la cotation est inférieur à G : H, I, J, K, I,… (à l'exception des crédits conso instruits dans CARMIN)

➢ ***Politique d'engagement du marché des professionnels (validation en CA du 27 09 2018)***

- **Sont concernés par le marché des professionnels**

- Toute personne physique ou morale ayant une activité professionnelle à caractère commercial, industriel, de prestation de services dont le CA < 2 M€ ainsi que:
- les stations-services quel que soit leur niveau de CA (sauf si groupe de risques multi-activités dont le CA >5M€)
- les commerces de détail de proximité dont le CA < 5 M€
- les professions libérales, dont notaires, quel que soit leur niveau de CA (sauf si organisées en SCP dont le CA > 5 M€ ➔ agence Entreprise et BP)
- Financement des professionnels immatriculés à la Réunion ou à Mayotte y compris filiales de droit français.
- Critère d'appréciation de dépassement du CA devant être constaté sur 2 exercices consécutifs.

- **Principes généraux**

- Priorité au financement du cycle d'exploitation et des investissements productifs
- Part des flux au moins proportionnelle à notre part de financement
- Equipement en services bancaires et une facturation adaptés
- Priorisation du recours au CB et affacturage
- Respect des limites

- **Limite Globale d'encours (suivie en CA):**

- L'encours Professionnels brut (Bilan + Hors Bilan) ne peut excéder 1 100 M€ vs 900 M€, soit 15% de l'encours de crédit de la Caisse Régionale (Au 30/06/2017 : EAD (bilan et hors bilan) Professionnels de 689 M€ fin 2016 vs 793 M€ fin 2017 et 855 M€ fin 30/06/18)

- Représentativité: 1,65 fois les FP prudentiels et 19,31 fois le RN au 31/12/2017

- **Limite d'encours par contrepartie - division des risques:**
  - Clients dont l'activité est à la Réunion
    - limite d'encours de 5 M€ (cotation LUC de A à G)
    - limite d'encours de 2,5 M€ (autres cotations)
  - Clients dont l'activité est à Mayotte
    - limite d'encours de 2,5 M€ (cotation LUC de A à G)
    - limite d'encours de 1,3 M€ (autres cotations)

- **Règles de partage des risques:**
  Il est préconisé un partage des risques pour les clients dont les encours sur le Groupe de Risque dépassent 1,25 M€

- **Limite de concentration:**

- BTP : 50M€, (encours EAD 22,4 M€)
- Automobile : 15M€ (encours EAD 11,7 M€)
- Tourisme Hôtellerie Restauration: 20 M€
- Distribution/industries de biens de consommation : 60 M€
- Agroalimentaire : 20 M€

➢ ***Politique d'engagement du marché des agriculteurs (validation en CA du 29 03 2018)***

- **Sont concernés par le marché de l'agriculture :**

- « Les partenaires et les groupes de risques dérivés en segment de notation Bâle 2 – Agriculteur »
- Tout agriculteur, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (individuelle ou sociétaire) résidant à La Réunion ou à Mayotte.
- Agriculteur : toute personne physique ou morale ayant une activité professionnelle, commerciale ou de prestation de services, inscrite à l'AMEXA.
- Peuvent être considérées comme appartenant à ce marché, les associations ayant une activité agricole, sans objectif commercial (recherche & expérimentation, mise en commun de ressources matérielles et immatérielles rattachées à une activité agricole, etc).
- Certaines Personnes morales non inscrites à l'AMEXA : CUMA / GAEC / GFA / GIE / SAS / SARL (…), ayant une activité de production, de service ou de commercialisation de produits agricoles

- **Principes généraux**

- L'ambition de la CR est de maintenir et de développer sa présence dans le monde agricole en finançant le maximum d'installations viables tout en privilégiant les filières organisées

- Cette ambition doit se réaliser sous la contrainte de la maîtrise de nos risques tout en continuant à accompagner les agriculteurs en difficulté

- Une approche du risque se traduisant notamment par :
  - Un examen rigoureux du fonctionnement du compte
  - Un suivi particulier des filières avec des revues de portefeuilles
  - L'outil de pré attribution SOPRANO

- Une exigence de renseignements fiables notamment pour les exploitations au forfait qui devront fournir le « Relevé d'exploitation» fourni par la CGSS
- L'appui de structures spécifiques tels que :
- La SEFAR dont la mission est de faciliter l'accès à la propriété de leur foncier, par les agriculteurs
- La cellule DMF/AA et le double regard d'expert
- La Commission Agricole, force de propositions par la détection en amont de mesures destinées à mieux accompagnés les agriculteurs

- Des mesures d'accompagnement spécifiques pour les agriculteurs en difficultés :
  - Le Fonds de Solidarité Agricole (FSA)
  - Le report partiel, en capital uniquement, d'échéances de prêts pour une durée maximum de 12 mois
  - La restructuration des crédits visant à un allégement de la charge annuelle de remboursements des crédits

- **Limites engagement**

- Limite globale : l'encours de crédit à l'Agriculture (total Bilan et Hors Bilan) a pour limite un encours de 350 M€

- Limite unitaire : Avec information mensuelle du Conseil d'Administration
  - Pour La Réunion
    - 2 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc de A à F
    - 1 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc > F
  - Pour Mayotte
    - 0,5 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc de A à F
    - 0,25 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc > F

2. Situation des Limites globales crédit au 31 12 2018

❖ Limites globales par segment de clientèle

En M€	Limites Encours	Encours global Au 31/12/ 2018	Dépassement au 31/12/2018
Entreprises	1 300	1 091	Pas de dépassement
Collectivité Publique	750	558	Pas de dépassement
Promotion Immobilière	250	170	Pas de dépassement
Total Corporate	**2 300**	**1 819**	**Pas de dépassement**
Professionnels	900	845	Pas de dépassement
Particuliers	2 700	2 512	Pas de dépassement
Agriculteurs	350	159	Pas de dépassement
Total Banque Détail	**3 950**	**3 516**	**Pas de dépassement**
Total général	**6 250**	**5 335**	

❖ Limite Global du Marché Entreprises à Mayotte

En M€	Limites Encours	Encours Global au 31/12/2018	Dépassement au 31/12/2018
Entreprises	50	38.9	Pas de dépassement
COLL. PUB.	50	8.8	Pas de dépassement

❖ Par encours global CR

En M€	Limites	Réalisation Au 31/12/2018	Dépassement au 31/12/2018
Bilan + Hors Bilan	6 250	5 335	Pas de dépassement

❖ Par limites de concentration sur le marché des Entreprises

En M€	Limites	Réalisation Au 31/12//2018	Dépassement au 31/12/2018
TOP 20 Entreprises < 50% l'encours net Entreprises	650	407	Pas de dépassement

❖ Par limites spécifiques Entreprises et Professionnels : Leverage Buy Out (LBO) et Financements structurés d'Actifs (FSA)

En M€	Limites	Réalisation au 31/12/2018	Dépassement au 31/12/2018
LBO	16	0	Pas de dépassement
FSA	104	57.6	Pas de dépassement
Total	120	57.6	Pas de dépassement

Les limites globales ci-dessus sont suivies mensuellement par le service Contrôle Central des Risques et présentées au Conseil d'Administration qui valide les dépassements éventuels.

Le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2019 a validé la situation de l'ensemble des limites globales pour l'arrêté au 31 décembre 2018.

3. Délégations crédit

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a délégué ses pouvoirs relatifs à la distribution des crédits :
- Aux Comités des prêts
- Au Directeur Général, qui a lui-même la faculté de subdéléguer ses pouvoirs

Le Directeur Général délègue directement :
- au Directeur Général Adjoint,
- aux Directeurs des Réseaux de Proximité et des Marchés Spécialisés,
- au Directeur Financier et des Risques

Chaque Directeur des Réseaux de proximité ou Spécialisés, qui a reçu ses pouvoirs du Directeur Général, délègue aux Managers qui lui sont rattachés, eux-mêmes ayant la faculté de subdéléguer

à leurs adjoints, analystes et responsables d'Antenne, eux-mêmes subdéléguant aux chargés d'affaires, chargés de clientèle et Conseillers.
Les délégations personnalisées sont matérialisées par des courriers individuels de délégation.
Le délégataire peut retirer ou modifier une délégation donnée en cas de non-respect des règles de délégation en vigueur, confirmée par le contrôle de la production récente déléguée.
Les délégations personnalisées seront matérialisées par des fiches individuelles de délégation.
Le Directeur Général peut retirer ou modifier une délégation donnée.

Le Directeur Général a l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :
- Octroi de crédit :

Marché des Particuliers et des Professionnels :
- plafonnement à 1,5 M€, sauf procédure d'urgence.
- plafonnement à 100 K€ pour les crédits express

Marché des Entreprises, des Collectivités publiques, Associations et Institutionnels :
- plafonnement à 2 ,3 M€, sauf procédure d'urgence.
- plafonnement à 200 K€ pour les crédits express
Au-delà de ces limites, le Comité des Prêts de la Caisse régionale est compétent.

Le Directeur Général Adjoint a en matière d'octroi de crédit les délégations suivantes :
- Sur les marchés des Particuliers et des Professionnels :
- plafonnement à 1,5 M€, sauf procédure d'urgence.
- plafonnement à 100 K€ pour les crédits express

- Sur les marchés des Entreprises, des Collectivités publiques, Associations et Institutionnels :
- plafonnement à 2 M€, sauf procédure d'urgence.
- plafonnement à 200 K€ pour les crédits express

Le Directeur du Réseau de Proximité (DRP) et le Directeur des Marchés et des Flux (DMF) ont les délégations suivantes dans l'octroi de crédit :

- sur le marché des Particuliers et des Professionnels, plafonnement à 1,2 M€,
- sur les marchés des Entreprises et Institutionnels, la Direction des Marchés Spécialisés a délégation avec un plafonnement à 1,5 M€.

Au niveau des délégations aux salariés, les principes retenus sont définis ci-dessous.
Le niveau de décision nécessaire pour l'approbation d'un crédit est fonction de l'importance du risque, déterminée par les indicateurs suivants :
- Le métier exercé par le délégataire,
- Le segment de notation auquel appartient le client
- La notion d'emprunteur est celle retenue dans les exigences Bâle II. La référence sera le Groupe de Risque tel que défini pour chaque segment de notation.
- Les limites d'encours maximum de délégation par type de crédit (consommation, habitat, causé, non causé, …)
- Les limites par encours maximum total du groupe de risque du client
- Les critères d'exclusions, selon les marchés, liés à l'emprunteur.

Une lettre individuelle de délégation par métier est formalisée et signée par le délégataire.
Pour les marchés PARTICULIERS, PROFESSIONNELS, AGRICULTEURS, ENTREPRISES, il est à disposition des délégataires une fiche d'exercice de délégation adossée à des grilles par

marchés avec des plafonds par emprunteur selon la note Bâle II de son groupe de risque et par nature de créance.

Les grilles de délégations des Réseaux, par marchés et par métiers sont en ligne sous l'intranet à disposition des opérationnels

Pour les marchés des Professionnels de l'Immobilier et des Collectivités publiques, les acteurs n'ont pas de délégation et la décision d'octroyer un prêt relève du Comité des prêts de la Caisse Régionale.

4. Respect et Suivi de la stratégie Risques

Depuis le 01 Janvier 2008, le service Contrôles Permanents et Conformité est directement rattaché au Directeur Général.
Le service Recouvrement et Juridique est rattaché à la Direction Financière et Risques.

Rattaché hiérarchiquement au Directeur Général, Conformément aux normes réglementaires et Groupe, le Responsable des Contrôles Permanents et Risques (RCPR s'assure de la pertinence du dispositif global de contrôle défini par les unités opérationnelles et assure le contrôle indépendant et permanent de deuxième degré.

Il exerce une autorité hiérarchique sur les unités en charge du pilotage et contrôle permanent des risques financiers et comptable, crédit, risques opérationnels y compris la sécurité du système d'information et du plan de continuité d'activités. Il a sous son autorité également le responsable de la conformité et de la sécurité financière. Il assure, par ailleurs, l'administration et le contrôle du dispositif Bâle II et émet un avis « risque » au sein d'un comité Risque Avis Indépendant sur les dossiers de crédit, et sur les stratégies risques de la caisse régionale. Il n'exerce pas d'autres fonctions au sein de la Caisse Régionale

Les dispositions de l'arrêté du 03 novembre ont été mises en œuvre depuis 2015, avec notamment la surveillance des risques par la fonction de gestion des risques et les Comités spécialisés

Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Conformément à l'arrêté du 03 11 2014, un Comité des Risques du conseil d'Administration ainsi qu'un Comité des nominations ont été créé à la Caisse Régionale.

Les missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Comité Risques sont les suivantes :

- Examiner les principes de la politique de Risques et ses conditions de mise en œuvre.
- Conseiller le Conseil d'Administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.
- Assister le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la CR. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la CR sont compatibles avec la situation de la CR au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

- Examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle.
- Disposer de toute information sur la situation de la CR en matière de risques
- Veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité avec les lois et les règlements.
- Examiner le programme d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus.

En termes de fréquence :

- Trimestrielle conformément au planning défini
- Le CDR peut être saisi de manière exceptionnelle directement par le responsable de la gestion des risques sans en référer aux dirigeants effectifs en cas d'évolution des risques affectant la CR

Au cours de l'exercice 2018, en application de l'arrêté du 03 11 2014, un Comité Risques spécialisé du conseil d'Administration a été mis en œuvre à la caisse régionale avec la tenue de 4 séances : 24 04 2018 ; 28 06 2018 ; 20 07 2018 ; 20 09 2018

Instances de gouvernance du contrôle interne en 2018

- un Comité de Contrôle Interne au sein du Comité de Direction Générale, animé par le RCPR et en présence des responsables de l'audit et de la Conformité.
  Il s'est tenu 7 Comités de Contrôle Interne niveau Comité Direction Générale aux dates suivantes :
  27 02 2018 : 10 04 2018 ; 29 05 2018 ; 26 06 2018 ; 04 09 2018 ; 11 09 2018 ; 18 12 2018

Les objectifs du Comité de Contrôle Interne sont de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée, en faisant des points réguliers sur :
- les résultats du contrôle permanent, les indicateurs de la conformité, et de la mesure et la surveillance des risques (indicateurs clés couvrant les risques de la CR : crédit, Bâle II, conformité, financiers…).
- les résultats du dispositif de surveillance des risques opérationnels (cartographie, évolution des pertes, incidents significatifs.).

5. Couverture Risques

➢ FONCARIS

Dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse Régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. Après examen au sein d'un comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale par une couverture des risques à hauteur de 50% en général.

Le Conseil d'Administration a validé ainsi dans sa séance du 30 10 2018 le maintien du seuil FONCARIS à 10 M€ pour la CR. Notation Groupe sensible (E+ à E-) non éligible

En cas de survenance du risque, la Caisse Régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisement de tous les autres recours.
Dérogation en fonction du dossier

➢ Autres caractéristiques essentielles de la politique de garantie de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale privilégie de façon globale la prise de garanties personnelles ou réelles.

Une garantie est exigée :

- Sur le marché des particuliers
  - pour tout financement immobilier (PPD, Hypothèque, CAMCA, Crédit Logement, autre caution mutuelle), garantie portant sur un bien situé sur le territoire Français.
  - pour les financements supérieurs à 75 K€ et dont la durée est supérieure à 84 mois, assortis de garanties réelles ou personnelles (CAMCA, Crédit Logement, autre caution mutuelle).

- Sur le marché des professionnels
  - pour les clients professionnels notés LUC de H à L (note LUC) ou de E+ à Z (NOR Entreprises).
  - pour les financements dont la durée est supérieure à 5 ans (7ans pour les professions libérales).
  - pour les opérations de financements supérieures à 76 K€ hors crédit causé.

- Sur le marché de l'agriculture
  - pour les clients du marché de l'agriculture notés H à K
  - pour les financements non causés des sociétés cotées G à J, par la caution solidaire du gérant,
  - pour les financements dont la durée est supérieure à 7 ans
  - pour les opérations de financements supérieures à 76 K€ hors crédit causé.
  - pour tous financements de structures sociétaires, la caution des associés ou du gérant est demandée.

- Sur le marché des Entreprises
  - pour les clients du marché des Entreprises notés au-delà de C-
  - pour les financements MT d'une durée supérieure à 7 ans.
  - pour les groupes de risques éligible dont leur l'encours global brut dépasse le seuil de 10 M€, couverture FONCARIS à demander.

- Sur le marché de la promotion immobilière
  - pour tous les opérations immobilières (PPD, Hypothèque, caution solidaire des associés et délégation totale des prix de vente, le nantissement de placement).

La Caisse régionale n'utilise pas de mécanisme de réduction du risque de crédit par l'utilisation d'instruments dérivés et la titrisation.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute personne qui instruit un dossier et qui n'est pas autorisée à prendre la décision d'octroi du financement doit respecter la chaîne hiérarchique des délégations (CF supra chapitre sur les délégations).

Tous les dossiers hors délégations des agences sont dirigés vers le service instructeur des Engagements. Selon des critères d'éligibilité, certains dossiers donnent lieu à un second regard au Comité d'Avis Risque Indépendant (CARI), avant présentation au Comité des Prêts de la Caisse Régionale.

Le Comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion se réunit bimensuellement pour examiner les demandes de financement dépassant la délégation de la Direction Générale ainsi que les financements sollicités par les administrateurs, sauf cas exceptionnel où la Direction Générale utilise une procédure d'urgence avec une information a posteriori du Comité des Prêts.

Le Président du Conseil d'Administration conduit les travaux du Comité des Prêts qui se compose de huit administrateurs, d'un membre de la Direction Générale et du Directeur des Marchés.

En outre, participent aux différents comités, le responsable du service des engagements de la Caisse régionale.

Au cours de l'année 2018, le Comité des Prêts s'est réuni en 26 séances et a examiné 407 dossiers contre 470 dossiers en 2017 en 29 séances.

Principe du double regard

- **Comité Avis Risque Indépendant (CARI)**
Il est, composé du RCPR, du responsable du Contrôle Central des Risques, du responsable du Contentieux et du responsable Juridique. Ce comité assure un double regard sur les dossiers de financement significatifs, de nature particulière ou complexe et émet un avis qui est inscrite sur la fiche de décisions du Comité des Prêts de la Caisse Régionale. L'avis risque du CARI est jointe à la fiche de décisions de la séance

Pour l'année 2018, le CARI a donné son avis sur 99 dossiers. Il a examiné 24% des dossiers décidés en Comité des Prêts contre 38% en 2017. Il est à noter que les dossiers sous délégation du service des Engagements ne relèvent plus du CARI.

- **Le Pré-Comité de la Direction Générale**, composé du Directeur Général et à défaut du Directeur Général Adjoint, du Directeur des Marchés Spécialisés, du responsable du service des Engagements se réunit deux jours avant le Comité des prêts de la Caisse régionale. Il formule un avis sur les dossiers de crédit à présenter en Comité des prêts de la Caisse régionale et, le cas échéant au Conseil d'Administration. Si le dossier a été vu par le CARI, l'avis de ce dernier est vu également en séance du pré –comité.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

1) Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation interne

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Déclinaison sur le périmètre clientèle de détail

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque. L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Clientèle de la Banque de détail est noté par l'outil LUC, avec des modèles IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Par ailleurs, les modèles de notation sont révisés chaque année par le groupe Crédit Agricole, diffusés et mis en production concomitamment sur l'ensemble des Caisses régionales (les modèles V29 en 2010, V30 en 2011, V31 en 2012, V32 en 2013, V33 en 2014 avec LUC 2.0, V40/V41 en 2015 avec LUC 2.1, LUC V42 en mai 2017).

Procédures de backtesting
Déploiement du projet MADERE qui vise à lever l'obsolescence du dispositif historique afin d'assurer la maintenance des modèles autorisés sur la clientèle de Banque de détail, et à répondre rapidement à toute sollicitation du régulateur nécessitant des analyses de données risques Retail.
La mise en œuvre du processus de back testing LUC est basée sur une alimentation mensuelle des données exhaustives de chaque caisse régionale. L'alimentation se fait en automatique dans la base historique Locale (BHL).
Une séquence de contrôle et de validation des données avant transmission à Crédit Agricole S.A est réalisée en utilisant le support de l'outil Microstrategy.
Toutes les données ainsi que les anomalies détectées par les requêtes de contrôles viennent alimenter l'outil mensuellement et sont à la disposition des gestionnaires risques habilités.

Déclinaison sur le périmètre de grande clientèle

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle, dont les tiers et groupes emprunteurs et cautions, sont identifiés dans le référentiel national Groupe CA-sa Tiers & Groupes (outil national destiné à améliorer la gestion transverse des risques et la vision consolidée des principales concentrations du Groupe Crédit Agricole), commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes Tiers et Groupes sont notés au travers de l'outil national commun à toutes les Caisses Régionales : ANADEFI. Cet outil de notation du Corporate délivre une note sur 15 positions, dont 2 de défaut ; les paramètres [EAD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont estimés au travers de l'outil OCE.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose en effet de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

L'échelle de notation de la contrepartie comporte 15 niveaux de notes (ou grades), dont 13 qui correspondent à des contreparties saines et 2 à des contreparties en défaut.

(A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E, E-, F, Z).
13 positions dites saines: A+ à E-
2 positions de défaut :
F pour les défauts hors procédures judiciaires et

Z pour les dossiers en contentieux.

Pour chaque type de clientèle est élaborée une méthode spécifique de notation qui définit les critères d'affectation à chaque client d'une note de l'échelle maître. A chaque note de l'échelle maître est associée une probabilité de défaut.

La notation de la contrepartie (NOR) est un processus de calcul par étapes qui intègre :

- une évaluation financière à partir des ratios financiers fondamentaux de l'entreprise (la note financière),
- une appréciation qualitative effectuée par le chargé d'affaires (la note qualitative),
- des corrections complémentaires (« les critères correctifs » qui peuvent être le correctif défaut, ou, pour les tiers appartenant à un Groupe, le degré d'intégration du tiers dans le groupe avec prise en compte de la note du Groupe).

Ce processus est matérialisé par une fiche de notation. Cette fiche doit être une des pièces figurant dans le dossier d'analyse présenté à l'instance de décision.

La notation constitue un référentiel commun à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, ses principes font l'objet de la note de procédure citée en introduction. Son objectif est d'apprécier la qualité d'une contrepartie et la probabilité de défaut par segment de notation, son corollaire.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	**A+**	**A**	**B+**	**B**	**C+**	**C**	**C-**	**D+**	**D**	**D-**	**E+**	**E**	**E-**
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque.

L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement.

Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Processus de surveillance mis en œuvre au sein de la Caisse régionale et par le Groupe Crédit Agricole S.A.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation les méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Suivi en interne CR

- **Banque de détail** – LUC – BACK TESTING de niveau 1 :

- Surveillance à minima de la frontière Banque de détail – Grande Clientèle : Rejets LUC liés au CAHT>10M€, encours > 5 M€ et anomalies Kit Benchmark de type tiers isolé avec CAHT<1.5M€.
  - Suivi des états mensuels des rejets, incohérences et vraisemblances
  - Suivi des évolutions techniques
- Suivi des notes comptables des agris/pros ayant une OCDI avec action de fiabilisation
  - Contrôles Permanents mensuels mis en place dans l'outil national SCOPE

- **Grande Clientèle :**

- Suivi du taux des NOR (Note de la Contrepartie) valides avec plan d'action de fiabilisation récurrent avec comme support le Kit benchmark mensuel de notation Corporate transmis par CASA-DRG,
- Suivi mensuels du flux de notations du mois afin de s'assurer de la qualité des notations au travers du Back Testing 2 du Corporate et de la fiche navette mensuelle de la Grande Clientèle.
- Suivi et correction des écarts NOR / défaut jusqu'au mois de Novembre 2014, où la mise en production de la dernière partie du projet de convergence DL Défaut. Après le mois de novembre 2014, ce type d'écart n'existe plus.
- Suivi et demande de justificatif des écarts NCF (note calculée finale) / NPA (note proposée par l'analyste)
- Contrôles Permanents mensuels mis en place dans l'outil national Groupe SCOPE
- Contrôles Permanents trimestriels déclinés en contrôles clés Groupe
- Suivi des dégradations des NOR par trimestre avec émission d'une alerte pour les tiers et les Groupes ayant un encours > 10 M€, dans le cadre de la procédure d'alerte Groupe définie dans la LJ n°2016 -137

- Défaut :

- Suivi trimestriel du taux de défaut global et par segment de notation.

En 2018, la CR réunion a été concerné par une enquête trimestrielle sur l'analyse des défauts et forçages de note pour 1 tiers, et une enquête défaut sur les Collectivités Publiques – possibles futurs défauts sur 5 tiers en segment Collectivités.

Objectif des enquêtes : Pour qualifier la performance des modèles de notation risque et les faire évoluer si nécessaire, il est essentiel de comprendre les causes des défauts et des forçages de note. Ces enquêtes visent ainsi à améliorer l'analyse qualitative des méthodologies de notation.

En outre, les informations recueillies permettent également de renforcer la documentation des modèles de notation dans le cadre des différents suivis et backtesting, tel que cela a été demandé par l'ACPR.

- D'identifier les « faux défauts » ou défauts « techniques » afin de mettre à niveau la base de Crédit Agricole S.A. pour le backtesting des modèles de notation,
- De porter une attention particulière aux entrées et sorties du défaut au cours du trimestre, afin d'apporter toutes les précisions nécessaires à la validation de la qualification du défaut,
- D'analyser la cause des défauts sur les meilleurs grades, A+ à D-, compte tenu de leur impact sur le backtesting des modèles et de leur incidence en termes d'exigences supplémentaires et significatives de fonds propres,
- D'expliquer les défauts sur les grades ND par une information sur la validité de la note avant le défaut (nouveau tiers, erreur de saisie ANADEFI, etc.).

Process notation CORPORATE du Groupe CA

Le processus de notation Groupe CA du Corporate (outil de notation ANADEFI, Work Flow et flux Tiers et Groupes, identification et notation des groupes en CR, normes et procédures de notation …) a été validé par l'ACPR en juin 2014, avec l'obligation de mise en œuvre d'un audit délégué IGL dans chaque Caisse Régionale sur la qualité et la fiabilité du processus de notation de la grande clientèle

Cet audit s'est déroulé du 29 septembre au 14 novembre 2014.

Comme les années précédentes, le Pilote du process de notation Corporate de la Caisse Régionale reçoit chaque mois de CASA-DRG (copie le RCPR) un « kit benchmark » sur l'ensemble du Corporate. Ce document contient pour chaque segment l'ensemble des indicateurs et leurs évolutions, les taux d'atteinte des objectifs, la liste détaillée des tiers et groupes présentant une anomalie, un écart ou une incohérence.

Le pilote du process de notation Corporate en collaboration avec le Centre d'Aide à la Notation de l'Ouest procède ainsi à une revue des indicateurs dégradés afin de les prioriser dans le plan d'action de fiabilisation diffusé aux collaborateurs en charge de la notation de la Grande Clientèle.

L'objectif de ces actions de correction conduite par la Caisse Régionale était de réduire les anomalies les plus significatives mises en avant en 2012 par l'Inspection Générale relatives à la réactivité de la notation et à la qualité des données utilisées pour noter :

- Notes datant de plus de 15 mois
- Notes sur la base de comptes anciens (+ de 21 mois)
- Notes tiers > note groupe
- Notes sans chiffre d'affaires
- Forçage du secteur de notation

Ces actions se répartissent en 2 parties : la notation et la segmentation comportant au total 46 indicateurs.
La partie notation distingue la notation des tiers et la notation des groupes avec 3 thèmes restitués (Complétude, Réactivité et Fiabilité). 31 indicateurs composent cette partie.
La partie segmentation distingue également les tiers et les groupes et restitue la qualité de la signalétique. Elle comporte 15 indicateurs.

Depuis l'arrêté de Mars 2018, le Kit Benchmark a fait l'objet d'une évolution en prenant en considération les recommandations de la mission BCE VUARLOT 2016. Ces nouvelles cartes

intègrent notamment une révision de certains taux d'atteinte, jugés trop faible par la BCE, des indicateurs du Kit benchmark colorisant les cartes ainsi que l'ajout d'indicateur supplémentaire.
Sur les 4 arrêtés trimestriels de 2018, aucun thème dégradé en rouge n'a été recensé sur les différents marchés Entreprises, Professionnels de l'immobilier et Collectivités Publiques. Mais la cartographie des Entreprises ressort à rouge au 4ème trimestre 2018.

De plus, des points de vérification composant ces thèmes n'atteignent pas leur seuil de conformité :

- *Thème : Complétude et fiabilité de la segmentation des contreparties (tiers et groupes)*

Pour les Professionnels de l'Immobilier et les Entreprises les points de vérification n'atteignant pas leur taux de conformité sont « la complétude des correspondants RUN-TIERS » et « la fiabilité du code APE officiel INSEE ». Pour les Professionnels de l'immobilier des points de vérifications n'ayant pas atteint l'objectif se rajoutent aux précédents à savoir « Complétude des correspondants RUN groupe » et « Complétude des chiffres d'affaires ». Pour les collectivités publiques cela concerne les points de vérification « Fiabilité code APE officiel» et « Conformité de la catégorie de contrepartie avec les tables pré affectation ». Pour les Entreprise cela ne concerne uniquement que « l'attribution d'un code APE interne significatif et non holding ».

- *Complétude et réactivité de la notation PD et gestion du défaut*

Pour les 3 marchés que sont les Entreprises, les professionnels de l'immobilier et les collectivités publiques, les points de vérifications n'atteignant pas leur taux de conformité sont « La révision annuelle de la Nor-Tiers », « la notation des tiers sur base de bilans récents » et « la révision annuelle de la nor-groupe ». Pour les Entreprises et les professionnels de l'immobilier s'ajoute le point de vérification « complétude des NOR des nouveaux ters ».

- *Fiabilité de la notation PD*

Pour les Entreprises, cela concerne le « bon usage de la méthodologie de notation des Groupes ». Pour les professionnels de l'immobilier, cela concerne également le « bon usage de la méthodologie de notation Groupes » mais également la « notation des tiers ».

La Caisse Régionale doit ainsi poursuivre et dynamiser d'avantage les actions de fiabilisations de ces indicateurs clés de la qualité de la notation du Corporate.

Ces contrôles permettent non seulement de fournir des alertes significatives en termes de risque de crédit ou d'impact sur la qualité du processus, mais également de déboucher sur des actions correctives immédiates ou planifiées.
Ce dispositif de contrôle porte sur les données utilisées tout comme celles produites par le processus de notation. Il porte aussi sur le contrôle des schémas délégataires de validation de la note, et des données qui y contribuent.

- **Centres de notations** : Déploiement effectif depuis le mois de septembre 2017 de la Coopération avec le Centre d'Aide à la Notation de l'Ouest (CANO)

L'objectif de ce regroupement s'articule autour des axes majeurs suivants :

- ✓ **Améliorer la qualité de la notation en** :

Visant l'excellence opérationnelle dans la notation
Homogénéisant les pratiques entre CR
Répondant aux exigences réglementaires

- ✓ **Baisser nos risques opérationnels en :**

Confiant à des experts du Centre de Notation, les contrôles de cohérence et la fiabilisation de la notation
Sécurisant et en professionnalisant l'activité

- ✓ **Gagner en temps commercial en :**

Repensant le processus de notation pour dégager du temps commercial pour les chargés d'affaires et les Chargés Professionnels.

2) Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.
Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.
Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatérisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(En milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	148 207	9 480	157 687	75 806	8 592	112 988
Total avant effet des accords de compensation	**148 207**	**9 480**	**157 687**	**75 806**	**8 592**	**112 988**
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**148 207**	**9 480**	**157 687**	**75 806**	**8 592**	**112 988**

**calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4*

3. Dispositif de surveillance

La surveillance s'effectue trimestriellement sur les contraintes de limites unitaires et globales réglementaires :

- Déclaration des grands risques au-delà de 10% des fonds propres nets,
- Absence de risque unitaire supérieur à 25 % des fonds propres nets

La Caisse Régionale s'est, par ailleurs, fixée conformément aux obligations de l'arrêté du 03 11 2014, des limites unitaires intégrant les notations Bâle III. Le seuil d'alerte à 80% des limites unitaires a été maintenu sur les limites.

Un suivi des limites unitaires a été présenté et validé mensuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale sur toute l'année 2018.

SITUATION DES LIMITES UNITAIRES AU 31 12 2018

PAR MARCHE (Particuliers, Professionnels et Agriculture,

- **Limites unitaires de gestion de la Réunion** (Particuliers, Professionnels et Agriculture)

Segments	***Notations***	***Maxi Encours Au 31 12 2018***	***Références Fonds Propres estimés*** *31/12/ 2017 (*)*	***Nbre GR en Dépassement au 31/12/18 (total encours***
PARTICULIERS	A ➔ E	2,4 M€	0,3 % Fonds Propres Bruts CR	**1**
	F➔ G	1,8 M€	0,25% Fonds Propres Bruts CR	**0**
	Autres	0,5 M€	Non significatif	**16 (∑ 13.4 M€)**
PROFESSIONNELS	A ➔ G	5 M€	0,7 % Fonds Propres Bruts CR	**0**
	Autres	2,5 M€	0,3 % Fonds Propres Bruts CR	**1 (∑ 2.3 M€)**
AGRICULTEURS	A ➔ F	2 M€	0,2 % Fonds Propres Bruts CR	**0**
	autres	1 M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	**0**

(a*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2018, incluant le résultat estimé 2018 : 715 M€

- **Limites unitaires de Mayotte**

Segments	***Notations***	***Maxi Encours 2018***	***Références Fonds Propres estimés 31/12/2018 (*)***	***Nbre GR en Dépassement au 31/12/18 (total encours)***
PARTICULIERS	A ➔ E	2,4M€	0.27 % Fonds Propres Bruts CR	**0**
	F➔ G	1,8 M€	0.25% Fonds Propres Bruts CR	**0**
	H➔ L	0,5 M€		**1 (∑ 0,4M€)**
PROFESSIONNELS	A ➔ G	2,5 M€	0,3% Fonds Propres Bruts CR,	**0**
	Autres	1,3 M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	**0**
AGRICULTEURS	A ➔ F	0,5M€		**0**
	Autres	0,25 M€		**0**

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2018, incluant le résultat estimé 2018 : 715 M€

- **Limites Promotion immobilière**

Segments	**Critères**	**Maxi Encours au 31/12/2018**	**Références Fonds Propres estimés 31/12/2018****	**Nbre GR en Dépassement au 31/12/18 (total encours**
Logement social	SEM OLS: SIDR/SODIAC	45 M€	6,3 % Fonds Propres Bruts CR	0
	Autres SEM OLS	40 M€	5.5 % Fonds Propres Bruts CR	0
	Limite spécifiques			
	CBO	40		0
	BUZZI	25		0
PROMOTION IMMOBILIERE*	Autres contreparties PIM	15 M€	5.5 % Fonds Propres Bruts CR	0
			3.5 % Fonds Propres Bruts CR	
			2 % Fonds Propres Bruts CR	

(**)

Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2018, incluant le résultat estimé 2018 : 715 M€

- **Limites Entreprises au 31/12/2018**

Aucun Groupe de Risque Entreprise n'est en dépassement de la limite unitaire réglementaire (10% Fonds Propres) soit 71.5 M€ au 31 12 2018

LIMITES GESTION UNITAIRES CR ENTREPRISE au 31/12/2018	Limite en M€	Nombre de contreparties en dépassement
(1) Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de A+ à D	**40**	**1**
(2) Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de D- à E+	**30**	**0**
(3) Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de E à E-	**20**	**2**
(4) Encours net de FONCARIS des Entreprises MAYOTTE > 15M€	**15**	**0**

* Groupe en dépassement :
(1) ALBIOMA avec encours 44 M€
(3) BOURBON JACCAR avec encours net de 24.5 M€
AIR AUSTRAL avec encours 20.1 M€

Règles de partage

- Collectivités publiques et Hôpitaux : La Caisse Régionale limite sa quote-part d'engagements à 50% maximum de la dette de la collectivité, si celle-ci a une notation comprise entre A+ et B-.
A défaut, le maximum d'engagements de la Caisse Régionale sur la contrepartie se situe à 25% de la dette totale de la collectivité.
Au 31 12 2018, aucun dépassement n'a été constaté

- Particuliers : la règle de partage s'applique à l'instruction dès lors que l'encours client atteint 80% de la limite de gestion.

- **Professionnels :** Le partage est préconisé pour les clients dont les encours sur le groupe de risque dépassent le seuil de 1,25M€

1) Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La notion de groupe de contrepartie est celle retenu par FONCARIS, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A, à savoir :

« La notion de groupe risque recouvre un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quel que soient leur statut et leur activité économique, en vue de permettre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance de ce groupe du fait de l'une ou de plusieurs entités.
Les contreparties telles que définies sont retenues dans le périmètre appelé " risque groupe " si la maison mère, dûment identifiée, en assure un contrôle exclusif (consolidation en intégration globale)

Le contrôle exclusif résulte de l'une ou l'autre des critères suivants :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une entreprise. A ce titre, la société consolidant est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle dispose,

directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne
- la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise
- L'exercice d'une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires ou d'une participation effective à la gestion, lorsque la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise. ».

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concentration
Au 31 décembre 2018, les vingt plus grandes contreparties Corporate représentent en risque brut (bilan et hors bilan, swap inclus) 15.7% de l'encours total de la Caisse régionale
contre 15.3% au 31/12/17 et 8.2% en risque net après pondération et couverture FONCARIS contre 7.8% au 31/12/2017.
Hors Collectivités publiques et Promotions Immobilières, les vingt plus grandes contreparties Corporate ont un encours en risque brut (bilan et hors bilan, swap inclus) de 10.9% de l'encours total de la Caisse régionale contre 10% au 31/12/2017 et 7.6% en risque net et couverture FONCARIS contre7.4% au 31/12/2017.

Foncaris
Au 31/12/2018, 12 groupes de risques Entreprise bénéficiaient de la couverture FONCARIS pour un total d'engagement de 353 164K€ (18.7% de l'encours bilan et hors bilan de la classe de notation Entreprise) soit un total risque Foncaris de 176 582K€ (Pour
mémoire Au 31/12/2017, 12 groupes de risques Entreprise étaient couverts par FONCARIS pour un total d'engagement de 255 817K€ soit 14% de l'encours bilan et hors bilan de la classe de notation Entreprise pour un total risque Foncaris de 127 908K€).

2) Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de :

- mesurer et anticiper l'évolution du risque en échangeant au plus près avec les différents acteurs de la filière "Crédit", particulièrement la Direction des Marchés.
- apprécier et de réviser si besoin le niveau de provisionnement des dossiers de risques avérés
- actualiser les notes "Bâle 2", notamment les entreprises récemment fragilisées dont la notation serait encore calculée sur des bilans anciens - s'assurer du bon fonctionnement de la filière "crédit",
- prendre des mesures de couverture des risques identifiés

Le Comité des Risques Crédit (CRC) porte sur « l'analyse de l'évolution du risque sur les opérations dont l'importance est significative » , tant sur les clients en défaut ou sensibles que sur les encours sains.

Ils sont organisés mensuellement sous la présidence du Directeur Général Adjoint.

Les objectifs de ces comités sont :

✓ **Comité Risque Crédit Retail**

- Réaliser trimestriellement une revue de portefeuille sur la base d'une sélection issue de critères de risque avancés tels que :

- les indicateurs financiers du compte de résultat (montant et évolution de l'EBE, du résultat net ou de la CAF) ou du bilan (fonds propres, endettement).
- le taux d'utilisation de l'OC
- les dépassements de limites unitaires ou de gestion fixés par la CR
- l'appartenance à des secteurs sensibles
- l'encours EAD élevé
- en dégradation de note de 2 grades au plus
- présentant une situation de compte et financière délicates et en dégradation…

- Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier
- Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés Le suivi de la mise ne œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC

✓ **Comité Risque Crédit CORPORATE**

- Réaliser trimestriellement la revue de portefeuille sur la base des critères de sélection suivants :
    - Top 20 des Grands Risques de crédit,
    - Top 20 des Contreparties notées d'E+ à Z,
    - Top 20 en termes de risque résiduel sur les Contreparties en défaut (le risque résiduel se calcule par différence entre l'encours porté et les provisions constituées sur le dossier),
    - Top 20 des Contreparties non notées d'E+ à Z,
    - Source : Base Risques Locales, alimentation informations qualitatives des CAE

- Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier

- Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés Le suivi de la mise en œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC

- En 2018, ont été effectués les revues suivantes :

Tableau descriptif du dispositif de revue de portefeuille et résultats chiffrés			
	REVUE DES DOSSIERS POUR ACTUALISATION ET ANALYSE DU RISQUE		
Marché / Critères définis pour le passage en revue de portefeuille	Instance chargée de la revue	Nb séances	Commentaires Dates
Entreprises **critères :** Top 20 des déclarations Grands risques Top 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z Top 20 des contreparties (TIERS) notées de E+ à Z Top 20 en terme de risque résiduel sur les contreparties en défaut Top des entreprises non sensibles avec impayés Top des entreprises sensibles Cotations BDF risquées ou compromises	Service Contrôle et Conformité	**8 séances**	Janvier 2018 : **28** Fevrier 2018 : **4** Avril 2018 : **3** Mai 2018: **37** Juillet 2018 : **9** Août 2018 : **34** Octobre 2018 : **4** Novembre 2018 : **36**
Collectivités publiques : **critères :** Top 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z Top 20 des déclarations Grands risques 3 groupes de risques dont encours > 5 M€ avec dégradation de 3 grades	Service Contrôle Conformité	**6 séances**	Janvier 2018 : **9** Fevrier 2018 : **1** Mai 2018: **10** Août 2018 : **10** Octobre 2018 : **3** Décembre 2018 : **10**
Professionnels de l'immobilier **critères :** exhaustivité+ Top 20 des déclarations grands risques Top 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z Top 20 des contreparties (TIERS) notées de E+ à Z Top 20 en terme de risque résiduel sur les contreparties en défaut promotion immobilière 3 groupes de risques dont encours > 5 M€ avec dégradation de 3 grades	Service Contrôle Conformité	**10 séances**	Janvier 2018 : **4** Avril 2018: **1** Mai 2018 : **4** Juin 2018 : **51** Juillet 2018 : **1** Août 2018 : **5** Octobre 2018 : **1** Novembre 2018 : **4** Décembre 2018 : **46**
Professionnels/ Agriculteurs/ Associations **critères :** Cotations BDF risquées ou compromises Top 20 des professionnels sensibles AGRI sain avec EAD>500K€ AGRI sensible avec EAD > 500K€ AGRI avec retard >= 30 jours AGRI avec dégradation note > 2 grades Nombre de jours de retard > 30 jours Professionnels avec FP négatifs Particuliers et Professionnels passés en sensibles Particuliers et Professionnels sains Dépassement des limites unitaires GR PROF notations >F > 2500K€	Service Contrôle Conformité	**2 séances**	Mars 2018 : **25** Octobre 2018 : **45**
Particuliers : **critères :** Top des particuliers sensibles (A43/A45) Nombre de jours de retard > 30 jours Particuliers et Professionnels passés en sensibles Particuliers et Professionnels sains Dépassement des limites unitaires GR PART notations de A à F > 1000K€ Dépassement des limites unitaires GR PART notations >F > 500K€ GR PART avec dégradation + 3 grades > 400K€ GR PROF avec dégradation + 3 grades > 400K€	Service Contrôle Conformité	**2 séances**	Juin 2018 : **30** Novembre 2018 : **39**
Autres : CDL ctx ou non ctx **critères :** Top 20 des déclarations grands risques Top 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z Top 20 des contreparties (TIERS) notées de E+ à Z Top 20 en terme de risque résiduel sur les contreparties en défaut	Service Contrôle Conformité	**10 séances**	Janvier 2018 : **3** Fevrier 2018 : **20** Avril 2018 : **20** Mai 2018: **2** Juin 2018 : **14** Juillet 2018 : **28** Août 2018 : **2** Octobre 2018 : **25** Novembre 2018 : **2** Décembre 2018 : **14**
	Total	**14 séances dans l'année**	

Soit un total de 584 dossiers vus contre 482 dossiers en 2017

3) Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Comité Risques Crédit Agences

Ce comité se réunit environ une fois par mois et examine deux agences.
Il a pour objectifs :

- d'anticiper les risques et de maîtriser le risque né,
- d'entendre les rapports des Directeurs d'agence sur les clients en retard, plans d'apurement en cours et toute gestion de compte en situation difficile,
- de décider du transfert d'un dossier en contentieux ou de son maintien en suivi agence avec l'appui d'un chargé de Recouvrement ou de son transfert dans un cabinet de recouvrement externe
- d'analyser les états de retard à 1, 2 et 3 mois de l'agence invitée,
- de valider les propositions d'actions à engager par l'agence.

Ce comité est piloté par la Direction des Réseaux de Proximité et la Direction des Marchés Spécialisés.
Il examine tout dossier en retard d'encours supérieur à 8 K€ selon l'agence.
Sur l'année 2018, 41 Comités Risques Crédit Agences vs 15 pour l'année 2017 se sont tenus, avec examen de la situation financière de 2 202 clients (contre 535 clients en 2017). Ce changement s'explique par un nouveau mode d'organisation, une présentation CRCA par agence et par trimestre (précédemment un CRCA par agence par an).

Par ailleurs, le service contrôle permanent crédit a présenté 5 cartographies Bâle II des agences de la direction de la relation client (qualité des portefeuilles agences, répartition des groupes de risques en nombre et en encours par segment de notation, répartition des groupes de risque par grade en nombre et en encours, taux de défaut et taux de sensibles, évolution des grades, 50 groupes de risques notés J et K ont été vus en séance, etc.).

- Les revues de portefeuille des dossiers sensibles des contreparties Corporate (Entreprises, Promotion immobilière et Collectivité Publique) dont les encours sont classés en défaut se font dans le cadre du Comité Risques Crédit (cf. supra paragraphe 3.2 - Processus de revues de portefeuille).

4) Processus de suivi des risques sur base consolidée

Comité Central des Risques

Le Comité Central des Risques assure une veille permanente sur le suivi de l'ensemble des risques au sein de la Caisse régionale. Sur la partie risques crédit, Il décide des actions à mettre en œuvre, pilote et suit la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 et son usage. Le Comité Central des Risques se tient **trimestriellement.**

Le Comité se compose du :

- Directeur Général et à défaut Directeur Général Adjoint
- Membres Comité de Direction Général (CDG) dont le Responsable des Contrôles Permanents et Risques
- Responsable Contrôle Central des Risques

Ses objectifs sont les suivants :

- de contribuer à la diminution des risques de toute nature dont les risques crédit
- l'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord général des risques crédits,
- l'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord du contentieux et du recouvrement amiable
- l'analyse de la revue trimestrielle des grands risques,
- la mise en œuvre du dispositif et des usages Bâle
- l'analyse synthétique des principales évolutions des risques par marché et par génération (CDL, défaut, garanties, notation Bâle 2), les résultats des stress scenarii déployés sur ces risques, des propositions d'actions en cas d'évolution négative du niveau des risques de crédits.
- la validation des politiques risques élaborées par d'autres instances
- le suivi des projets « Risques » liés au dispositif Bâle II, des outils risques et systèmes de notation des contreparties
- d'aborder des sujets d'actualités ou spécifiques du domaine risques crédit
- d'analyser le Tableau de bord Risques de la Caisse régionale communiqué par le pôle métier du Groupe Crédit Agricole S.A. (évolution des encours de CDL, du recouvrement externe/interne des créances, du risque sectoriel, de la couverture de nos CDL……..),
- la présentation d'une note de conjoncture,
- il rendra les décisions qu'imposeraient d'éventuelles évolutions.

En 2018, il s'est tenu sous la présidence du Directeur Général. 4 Comités Central des Risques trimestriels : 05 04 2018 ; 06 07 2018 ; 31 10 2018 ; 18 12 2018
Lors des Comités, il a été présenté notamment :

- Evolution des CDL et des Indicateurs recouvrement
- Relevé de décisions et actualités risque nationales
- Evolution des risques CDL et recouvrement amiable
- Profil Risques arrêté au 31 12 2018, 30 06 2018, 30 09 2018
- Points de situation FORBEARANCE
- Stress tests
- Bilan Avis Risque Indépendant
- Evolution risques Habitat
- BCBS 239
- Mission BCE dossiers sains et NPE
- Dispositif de notation Grande Clientèle : situation et évolutions

5) Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque pays.

6) Impacts de stress scenarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement 575/2013) ;
- renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.

Le dispositif stress test GCA pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Au-delà de leur utilisation réglementaire, les exercices de stress-tests ont donc vocation à être un outil de pilotage stratégique des risques. Le kit « stress-test » de GCA a pour but d'apporter aux Caisses régionales des éléments quantitatifs issus de l'application de scenarii de stress sur leurs propres données.

Les stress tests sont en effet un outil de pilotage stratégique interne :

- Mesure de la sensibilité du portefeuille à des scenarii défavorables
- Identification des poches de risques de concentration
- Identification /hiérarchisation des filières sensibles
- Aide dans la définition des stratégies risques
- Adaptation des niveaux de provisionnement

1. **Les outils** permettant de réaliser en CR des simulations de crise

- Un volet de restitution, présentant les résultats de l'application du scénario de stress macro-économique réalisé au niveau GCA sur le portefeuille de chaque Caisse régionale (impact à fin 2019 et fin 2020) sur la base des données aux 30/06/2018
- Un volet « simulations locales », permettant aux Caisses régionales de réaliser en fonction de leurs spécificités locales :
    - des stress de concentration
    - des simulations de dégradation de l'environnement de secteurs économiques et de filières

2. **Impact du scénario de « crise violente » défini par les économistes de Crédit Agricole SA**

- Il s'agit d'un scénario «sévère, plausible mais néanmoins peu probable »
- Etant établi au niveau national, le scénario établi par Crédit Agricole SA **ne tient pas compte des conditions économiques ou des impacts régionaux**
- L'objectif est de vérifier que dans ce scénario l'impact du choc sur les différents portefeuilles ***serait absorbable compte tenu du niveau de fonds propres et de la rentabilité récurrente de la Caisse***

3. **Exercice de Stress en « simulations locales »**

- **Concentration individuelle** : exercice consistant en l'application d'un impact spécifique sur les principales expositions du portefeuille
  Simulations locales sur la base d'un encours global de 1 193 M€ au 30/06/2018 (26,4 % encours total et 90,7 % de l'encours Corporate) portant sur les 50 grands groupes de la CR
  Hypothèses en stress local : actualisation de l'encours CR au 31 10 2018 et dégradation d'1 grade sur chaque horizon – sur la base d'un encours global de 1 108M€ au 31/10/2018

- **Stress sectoriel** : exercice consistant en l'application d'hypothèses de dégradation sur des secteurs spécifiques, jugés particulièrement sensibles, permettant de tenir compte des conditions spécifiques du marché local.
  Hypothèses en stress local : Dégradation d'un grade des secteurs ci-dessous correspondant aux filières stressées actuelles ou prévisionnelles 2019

4. Résultats

- Sur la base d'un encours global de 4 520 M€ au 30/06 /2018, répartie à hauteur de 3 289 M€ en banque de Détail et 1 315 M€ en banque Entreprise, les impacts seraient les suivants :
- Par rapport à la situation initiale au 30 06 2018, **après modifications par rapport aux spécificités locales,** les résultats des scenarii macroéconomique, de concentration et sectoriel étudiés, induiraient à horizon 2018/2019 :
  - ✓ Un niveau de EL initial de 133,7 M€ qui évoluerait à :
    - 164,4 M€ à fin 2019 soit une variation de +23%
    - 183,2 M€ à fin 2020 soit une variation (2019/2020) de +11,4 %
  - ✓ Des emplois pondérés de niveau initial de 1 826,5 M€ qui évolueraient à :
    - 1 959,2 M€ à fin 2019 soit une variation de +7,3%
    - 1 976,1 M€ à fin 2020 soit une variation (2019/2020) de +0,9 %
  - ✓ Une exigence en fonds propres de 180,4 M€ en situation initiale qui passerait à 205,7 M€ à fin 2019 et à 207,5 M€ à fin 2020

Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité Central des Risques de la CR (18 12 2018) et ont été également communiqués au Comité Risques du Conseil d'administration de la Cr en date du 23 01 2019

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Caisse Régionale a mis en œuvre, conformément aux travaux nationaux et communautaires :
L'identification d'une typologie nationale des garanties
La valorisation et la détermination de l'éligibilité des garanties
Les garanties sont ainsi distinguées entres les garanties éligibles et non éligibles.
L'indication de l'éligibilité intrinsèque signifie que la garantie est retenue, dans son principe, comme pouvant être, dans le cadre de Bâle 2, un facteur de réduction des risques, et générer en cela une diminution de l'exigence de fonds propres.
Des règles automatiques de valorisation/revalorisation des garanties ont été définies notamment sur la Banque de détail.

1) Garanties reçues et sûretés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	**1 751 392**	**1 724 132**
Engagements de financement	**586 016**	**640 152**
. Engagements en faveur des établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	586 016	640 152
Ouverture de crédits confirmés	273 345	351 002
- Ouverture de crédits documentaires	9 326	11 495
- Autres ouvertures de crédits confirmés	264 019	339 507
Autres engagements en faveur de la clientèle	312 671	289 150
Engagements de garantie	**286 448**	**265 406**
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	91 702	90 196
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	91 702	90 196
. Engagements d'ordre de la clientèle	194 746	175 210
Cautions immobilières	26 294	31 325
Autres garanties d'ordre de la clientèle	168 452	143 885
Engagements sur titres		
. Titres à livrer		
Engagements reçus	**1 439 272**	**1 282 703**
Engagements de financement	**14 738**	**23 424**
. Engagements reçus des établissements de crédit	14 738	23 424
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**1 424 534**	**1 259 279**
. Engagements reçus des établissements de crédit	298 444	263 625
. Engagements reçus de la clientèle	1 126 090	995 654
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	222 275	194 477
Autres garanties reçues	903 815	801 177
Engagements sur titres		
. Titres à recevoir		

2) Utilisation de contrats de compensation

Dans le cadre de son refinancement, la Caisse Régionale a bénéficié d'avances spécifiques (cf. partie risque de liquidité et de financement).
Pour ce faire, la Caisse Régionale a signé des conventions cadres, édictant les règles et les techniques de collatéralisation des créances venant en garantie.

La gestion de ce type de contrat se fait via Casa.

3) Utilisation de dérivés de crédit

La note 3.2 des états financiers consolidés intitulé « Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » permet d'avoir un état des instruments dérivés à juste valeur autant à l'actif qu'au passif.

Les objectifs recherchés sur les dérivés de crédit sont d'avoir une couverture parfaite sur les swaps clientèle et dans le cadre de la gestion du risque de taux se couvrir face à une trop forte variation de taux (swap de macro couverture).

L'outil « cristaux 2 » permet le suivi et le calcul du risque de taux d'intérêt global.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					**32 680**	**8 115**	**40 795**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts					32 680	8 115	40 795
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total					**32 680**	**8 115**	**40 795**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif					**32 680**	**8 115**	**40 795**

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**58**	**3 163**	**18 793**	**22 014**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				58	3 163	18 793	22 014
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**58**	**3 163**	**18 793**	**22 014**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				**58**	**3 163**	**18 793**	**22 014**

III. Exposition

1. Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Le tableau d'exposition maximale ci-dessous est repris de la note 3.1 des états financiers consolidés « Exposition maximale au risque de crédit et effets des actifs détenus en garantie et autres réhaussements de crédits». La norme IFRS 9 a modifié la classification des actifs financiers, empêchant le comparatif avec 2017.
Les montants présentés ci-dessous sont nets de dépréciations pour les actifs et net de provisions pour les engagements hors bilan. Les opérations réseau sont exclues car elles ne sont pas considérées comme porteuses de risque de crédit.

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**124 426**					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 233					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	111 193					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	**42 669**					
Total	**167 095**					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de	
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**4 913 914**		**1 539 136**	**238 458**	**1 409 472**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 604		167 717	19 061	138 481	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	64 655					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	4 525 680		1 539 136	238 458	1 409 472	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 604		167 717	19 061	138 481	
Titres de dettes	323 579					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**4 913 914**		**1 539 136**	**238 458**	**1 409 472**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 604		167 717	19 061	138 481	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de	
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**203 114**				**11 305**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 718					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**587 771**		**67 250**	**15 115**	**62 650**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 205		2	14	260	
Total	**790 885**		**67 250**	**15 115**	**73 955**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 923		2	14	260	

Les montants présentés sont nets de dépréciations pour les actifs et net de provisions pour les engagements hors-bilan. Les opérations réseau sont exclues car elles ne sont pas considérées comme porteuses de risque de crédit.

2. Concentration

1) Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification par zone géographique.

2) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La ventilation des engagements commerciaux de la CR par filière d'activité économique au **31/12/2018** :

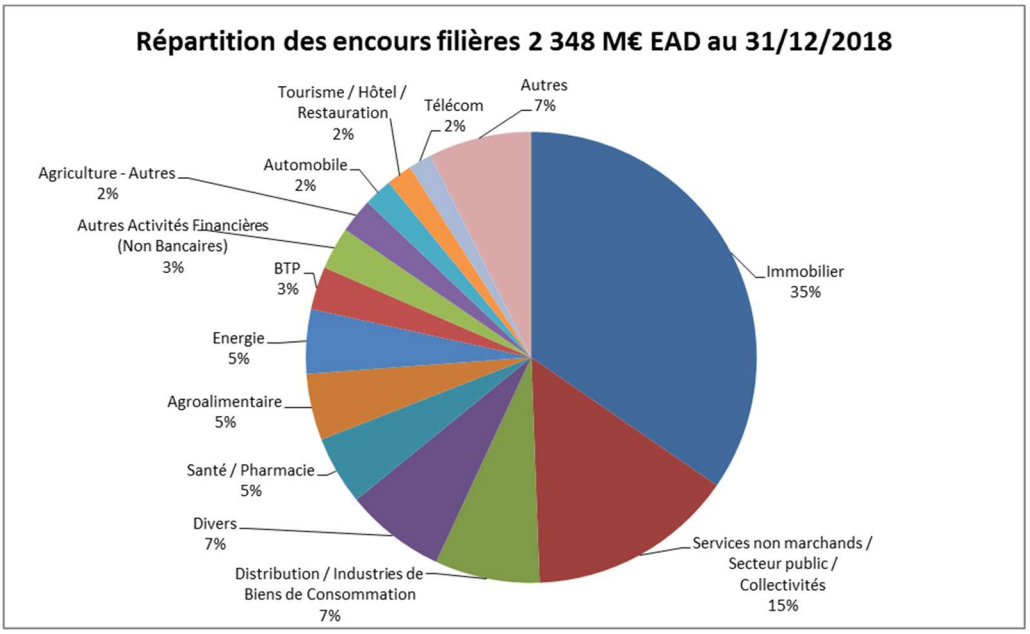

La ventilation des engagements commerciaux de la CR par filière d'activité économique au 31/12/2017 est :

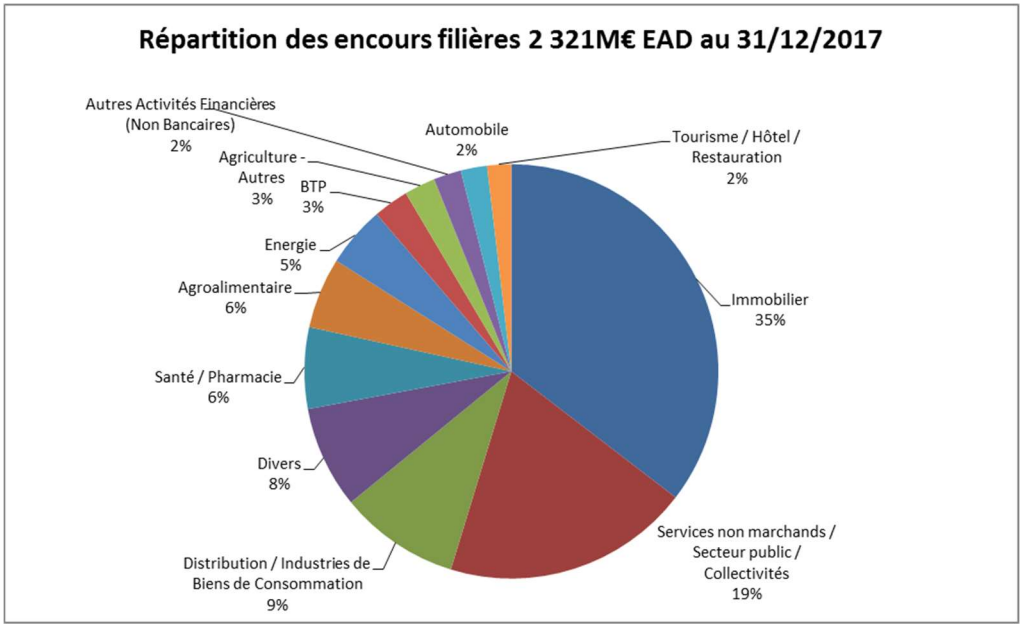

Au 31 décembre 2018, l'immobilier est le secteur avec l'encours le plus conséquent.

Sur la période 2018, les 5 premiers secteurs en poids d'EAD restent le secteur de l'Immobilier (35% - 812M€ et un ratio EL/EAD à 4,5%), les Services non marchands/Secteur public/Collectivités (15% - 347M€ et un ratio EL/EAD à 0,2%), Distribution/Industries de biens de consommation (7% - 177M€ et un ratio EL/EAD à 3,8%), Divers (7% - 169M€ et un ratio EL/EAD à 4%) et la Santé/Pharmacie (5% - 116M€ et un ratio EL/EAD à 0,6%).

3) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	505 876			505 876
Banques centrales				
Etablissements de crédit	176 410			176 410
Grandes entreprises	945 063	126 497	82 107	1 153 667
Clientèle de détail	2 839 751	300 484	92 678	3 232 913
Dépréciations	-6 612	-27 159	-121 181	-154 952
Total	**4 460 488**	**399 822**	**53 604**	**4 913 914**

La répartition ci-dessus est issues de la norme IFRS 9, sa première application étant en 2018, il n'y a pas de comparatif avec 2017.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	99 998			99 998
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	251 205	9 446	469	261 120
Clientèle de détail	217 848	6 314	736	224 898
Provisions **(1)**	-975	-780		-1 755
Total	**568 076**	**14 980**	**1 205**	**584 261**

Etat BFC R-PLQ713

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	140 994	9 269	2 518	152 781
Clientèle de détail	4 310	4 029	40	8 379
Provisions **(1)**	-390	-7 818	-160	-8 368
Total	**144 914**	**5 480**	**2 398**	**152 792**

Etat BFC R-PLQ714

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La répartition ci-dessus est issues de la norme IFRS 9, sa première application étant en 2018, il n'y a pas de comparatif avec 2017.

4) Expositions au risque pays

La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque pays.

3. Qualité des encours

1) Analyse des prêts et créances par catégories

La note 3.1 des états financiers consolidés présente les actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					**Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement**	**Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés**
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						144 658	7 535
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	**149 931**	**723**	**181**	**4**	**150 839**	**64 618**	**162 993**
Administration générale	29 923				29 923		41
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit		16			16		
Grandes entreprises	29 157	28		4	29 189	30 559	92 724
Clientèle de détail	90 851	679	181		91 711	34 059	70 228
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**149 931**	**723**	**181**	**4**	**150 839**	**209 276**	**170 528**

Etat BFC R-PLQ080

(en milliers d'euros)	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					**Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement**	**Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés**
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						144 843	7 584
Instruments de dettes	**0**	**363**	**0**	**0**	**363**	**0**	**0**
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises		363			363		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	**134 192**	**12 120**	**0**	**5**	**146 317**	**84 172**	**165 758**
Administration générale	28 464				28 464		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	26 087	11 452		5	37 544	43 191	88 696
Clientèle de détail	79 641	668			80 309	40 981	77 062
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**134 192**	**12 483**	**0**	**5**	**146 680**	**229 015**	**173 342**

2) Analyse des encours par notation interne

Les engagements accordés par la Caisse régionale au 31 décembre 2018 est de 5 196 Milliards d'euros dont :

- 3.440 Milliards d'euros sur le RETAIL
- 1.757 Milliards d'euros sur le CORPORATE

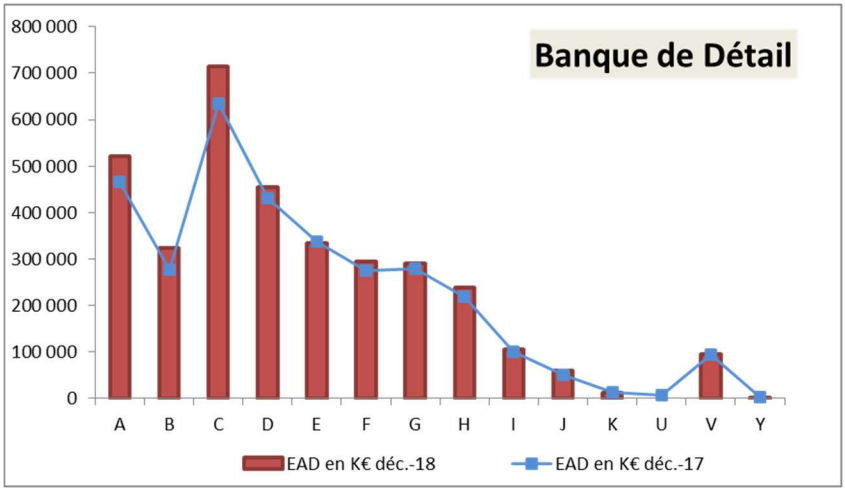

L'échelle maître est constitué de 14 grades de A (probabilité de défaut minimum) à K (probabilité de défaut maximum), le grade V correspond à l'identification des contrats en défaut (probabilité défaut de 100%).
Les grades Sains E, U et Y et le grade Sensible K voient leurs encours diminuer de décembre 2017 à décembre 2018, au profit des encours notés sains de A à D. Les encours Défaut (notés V) augmentent entre décembre 2017 qu'en décembre 2018 de +1,5 M€ soit +2%.

Corporate

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-dessous est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients "Corporate".
La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (*Entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques, Professionnel de l'immobilier*).

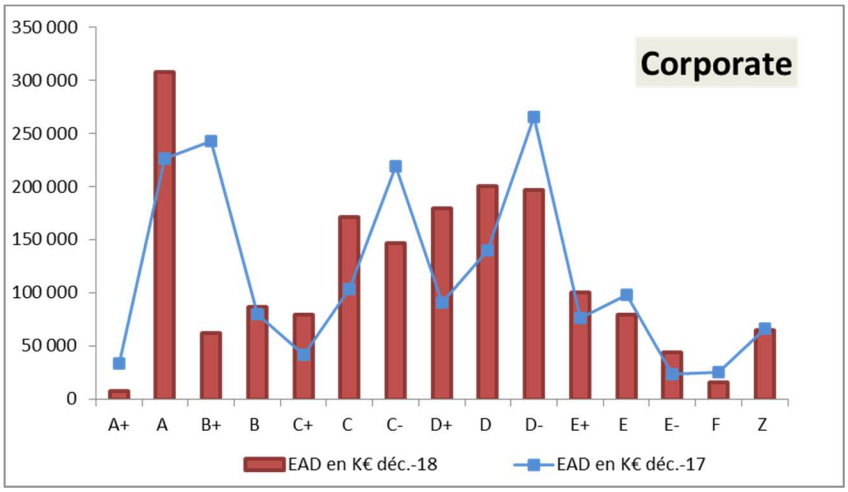

Concernant la Grande Clientèle, tous segments confondus, la répartition des encours de décembre 2017 à décembre 2018 fait apparaître une diminution des encours notés A+ et B+, relevant essentiellement du segment de notation "Collectivité Publique" (diminution de 205 M€), mais également une baisse des encours notés C- et D- du principalement au segment "Entreprise" (baisse de 128M€).
Effet inverse observé sur les encours notés A, C, D+ et D avec une augmentation des encours relevant respectivement du segment de notation "Collectivité" (+93M€ des encours notés A) et du segment "Entreprise" (+231M€ des encours cotés C, D+ et D).

Les encours Défaut notés F ou Z voient leurs encours diminuer sur la période de décembre 2017 à décembre 2018 de -12% soit -11 M€. C'est le segment de notation "Professionnel de l'immobilier" qui contribue essentiellement à la baisse du défaut -10M€ d'EAD.

3) Dépréciation et couverture du risque

➢ Politique de dépréciation et couverture des risques

Les risques de contrepartie identifiés sur des encours sont provisionnés par la Caisse Régionale. Les provisions enregistrées sont de deux natures :

- Si les créances sont en défauts (notation dégradée en défaut), à travers un événement de risque (retard de paiement, procédures judiciaires…) qui peut entrainer une perte, alors elles sont **dépréciées sur base individuelle**. Le calcul de cette dépréciation est effectué créance par créance, soit à dire d'expert en s'appuyant sur la valorisation des garanties, soit au moyen de données statistiques (exemple : portefeuille de créances inférieures à 50 k€).

- Si les créances ne sont pas en défauts, alors elles sont provisionnées selon la nouvelle norme IFRS 9, selon le type de Bucket dans lequel est la créance : Bucket 1 (provision sur la perte attendue à un an) et Bucket 2 (provision sur la perte attendue à maturité). A savoir d'autres créances qui ne sont pas en défaut peuvent appartenir à une filière identifiée comme risquée prospectivement et faire l'objet d'un stress pour avoir une provision reflétant le risque estimé à dire d'expert.

Provisionnement sur base individuelle

L'entrée en défaut des créances est défini selon différents critères, que sont, le délai de retard, le type de produit, ou bien encore la constatation d'une situation particulière.
Ainsi, de façon générale, les délais d'entrée en défaut sont fixés à 1 jours d'impayé pour les prêts restructurés (forbearence) et 90 jours pour tous les autres contrats (sur les marchés Retail et Corporates .
Par ailleurs, les normes de la Commission Bancaire, précisent qu'une créance est douteuse dès lors qu'il existe un risque probable ou certain de non recouvrement (total ou partiel). Peuvent donc être classé en défaut, des créances qui ne présentent pas encore d'incidents, mais pour lesquels un risque a été détecté et qui nécessitent la comptabilisation d'une provision (Notion de contagion) .
De plus, toutes créances de clients en situation d'examen par la commission de surendettement ou bénéficiant d'une procédure collective sont dégradées en défaut, sans délai , dès que l'information est portée à notre connaissance (Correspondance IEDOM, annonces légales…).
Dès l'entrée d'une créance en défaut, un dossier de provision est constitué en se basant notamment sur les règles de la Caisse Régionale décrite à travers la politique interne de recouvrement. La valorisation des garanties est effectuée régulièrement par les services Recouvrement amiables et contentieux, rattachés à la Direction Financière Risques.
La provision pour risque enregistrée sur un client douteux litigieux mesure la perte potentielle inhérente au dossier. De façon générale, la valorisation de la provision à affecter sur les dossiers CDL est une analyse à dire d'expert. Cette solvabilité tient compte, cumulativement, des revenus ou résultats de la contrepartie, de son patrimoine et des garanties, dès lors que celles-ci existent.
Il s'ensuit que durant toute la procédure de recouvrement, la provision et plus particulièrement la solvabilité est revalorisée selon l'état du dossier.

Provisionnement Non Affectées IFRS 9

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe CA s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).
Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.
Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.
Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.
Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les provisions non affectées sont de 43.6 M€ au 31/12/18 contre 36.3 M€ au 01/01/18. Le taux de provision reste stable par rapport au 01/01/18, à 0.9 % de l'EAD (+0.1 pt par rapport au 01/01/18).

La Caisse régionale a stressé les filières ci-dessous : **(source synthèse CAC)**

► **Aéronautique** (+ 8.7 M€ dont FLC + 2.6 M€ et FLL + 6.1 M€) : Compte tenu des difficultés de trésorerie de la compagnie aérienne Air Austral et des perspectives défavorables, notamment liées à la concurrence d'une nouvelle compagnie low cost (French Blue), la CR a appliqué au 31/12/18 le niveau de stress maximum, ainsi qu'une provision complémentaire manuelle de 4 M€.

► **Canne** (- 0.6 M€, dont FLL – 0.6 M€) : en raison d'une mauvaise campagne sucrière en 2018, un niveau de stress PD conjoncturel de 1.1 a été appliqué. Un choc structurel de 2 sur la PD et de 1.1 sur le LGD a été appliqué pour tenir compte des risques à long terme pesant sur la reconduction des aides européennes (FEADER). Malgré l'application de ces chocs, le niveau de provisionnement s'élève à 1.5 % au 31/12/18, en baisse de 0.1 point vs 31/12/17.

► **BTP** (+ 1.1 M€, dont FLC + 0.8 M€ et FLL + 0.3 M€) : le taux de provisionnement moyen de la filière baisse de 1,8 % par rapport au 31/12/17 à 4.2 % au 31/12/18. Un choc structurel sur la PD de 2 et sur la LGD de 1.2 a été appliqué pour tenir compte du risque long terme que représente la fin des grands travaux (NRL …). Un choc PD conjoncturel de 1.2 a été appliqué afin de tenir compte des difficultés de la branche « Bâtiment » (fin de la défiscalisation…). Cette forte baisse du taux de provisionnement s'explique essentiellement par une forte hausse de l'exposition (31/12/17 : 44 M€, 31/12/18 : 78 M€).

► **PIM** (- 0.5 M€ dont FLC + 0.2 M€ et FLL – 0.7 M€) : le taux de provisionnement chute fortement (31/12/17 : 9.6 %, 31/12/18 : 1.2 %). Afin de tenir compte des impacts de l'arrêt de la défiscalisation, la PD a fait l'objet d'un stress structurel de 1.1 M€. Là également, cette baisse du taux de provisionnement s'explique essentiellement par une forte hausse de l'exposition (31/12/17 : 56 M€, 31/12/18 : 131 M€).

► **Pharmacie** (- 1.2 M€) : cette filière a fait l'objet d'un stress de 1,1 au niveau de la PD structurelle sur Q3 2018, du fait d'incertitudes sur le long terme : ouverture progressive à la concurrence pour les pharmacies.

► **Automobile** (- 1 M€) : du fait des évènements « Gilets jaunes » et malgré une année exceptionnelle, un stress de la PD conjoncturelle de 1.5 a été appliqué.

➢ Encours d'actif financiers en souffrance

Le tableau ci-dessous (note 3.1.h des états financiers consolidés) est également issu de la nouvelle norme IFRS 9, il permet d'avoir une vision des actifs en souffrance par agent économique selon leur valeur comptable au
31/12/18.
La Clientèle de détail détient la majorité des actifs financiers en souffrance, suivie des Grandes entreprise puis des Administration générale. Il n'y a pas de comparatif avec 2017, la norme IFRS 9 étant nouvelle en 2018.

	Valeur comptable au 31 décembre 2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
(en milliers d'euros)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	**59 738**	**17 075**		**40 443**	**16 794**		**1 054**	**2 479**	**32 682**
Administration générale	9 586								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	9 085	13 408		11 123	3 506			171	9 431
Clientèle de détail	41 067	3 667		29 320	13 288		1 054	2 308	23 251
Total	**59 738**	**17 075**		**40 443**	**16 794**		**1 054**	**2 479**	**32 682**

4. Coût du risque

La note 4.10 des états financiers consolidés présente le coût du risque.

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale s'élève à -17.0M€ sur 2017 contre -10.3M€ sur 2017, soit une hausse de 6.7M€ en globalité. La norme IFRS 9 étant nouvellement appliquée en 2018 sur le cout du risque, le comparatif avec 2017 est inadéquat.

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	**-7 375**
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**1 430**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 340
Engagements par signature	90
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**-8 805**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-1 953
Engagements par signature	-6 852
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	
Bucket 3 : Actifs dépréciés	**-8 801**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-8 940
Engagements par signature	139
Autres actifs	
Risques et charges	**2 812**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-13 364**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-3 537
Récupérations sur prêts et créances	67
comptabilisés au coût amorti	67
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-214
Autres produits	
Coût du risque	**-17 048**

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatérisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

La note 26 des états financiers sociaux présente les instruments dérivés.

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties	75 806	8 094	83 900	104 396	8 592	112 988
Total avant effet des accords de compensation	**75 806**	**8 094**	**83 900**	**104 396**	**8 592**	**112 988**
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières			0			0
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**75 806**	**8 094**	**83 900**	**104 396**	**8 592**	**112 988**

6. Appétence aux risques

La Caisse régionale de la Réunion a formulé une déclaration d'appétence au risque 2018 a été validée par le Conseil d'Administration du 22 02 2018. La déclaration de la Caisse Régionale sur son appétence aux risques a été remontée à la ligne métier risques DRG CASA au 23 02 2018. Un point de situation au 30 09 2018 a été effectué au Conseil d'Administration du 06 12 2018.
L'actualisation de la déclaration d'appétence aux risques, intégrant le budget 2019 et les nouveaux indicateurs du Tableau de Bord Risques, validée par la Direction Générale le 18 12 2018, a été transmise à la ligne métier Risques de CASA en date du 21 12 2018.

La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« *Risk Appetite* ») est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maitrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Financière et les Risques et Conformité.

L'appétence au risque s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés**:
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale ;
  - le risque de crédit qui constitue son principal risque.

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

- **d'axes qualitatifs complémentaires,** inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinées en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices,
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. .

Au 31 12 2018, les principaux indicateurs de la Caisse régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

L'exercice sur l'appétence aux risques sera réalisé et actualisé annuellement.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, des évolutions de l'environnement politique (discussions post-Brexit, élections en France et en Europe, nouvelle administration américaine) et des orientations de politique monétaire des banques centrales, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, le Directeur Financier et Risques pilote les risques de marché issus des activités et le Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle la maîtrise des risques de marché au travers un dispositif de contrôle permanent. Ces Responsables sont directement rattachés à la Direction Générale.

Le dispositif de contrôle interne comprend le contrôle de 1er degré et 2.1 mis en place dans les unités opérationnelles et le contrôle permanent de 2nd degré (2.2) mis en place au niveau de la Direction Contrôle et Conformité.

Le dispositif comprend plusieurs contrôles dans le domaine des risques de marché :

1. des contrôles concernant la qualité et la fiabilisation des données
2. des contrôles concernant le suivi des limites

Ce dispositif de contrôle peut-être audité ponctuellement par le contrôle de dernier niveau.

Dans le cadre des travaux du Groupe de travail « Cordier » du 1er semestre 2013,une liste de produits interdits ainsi qu'un rappel des conditions nécessaires à l'acquisition de produits structurés ont été établis :

Liste de produits interdits / Nécessité de valorisation et calcul indicateurs de risques :

- Dérivés et fonds sur matières premières agricoles.
- Investissements dans le secteur des armes controversées
- Position de change
- Actions en direct
- Investissements en Hedge Funds
- ABS à sous-jacent hors zone Euro sauf ceux éligibles au LCR.
- FCIMT : fonds communs d'intervention sur les marchés à terme sont des fonds spécialisés intervenant sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises ainsi que sur les marchés d'options négociables. Les parts de FCIMT ne sont pas cotées.

De plus, les critères ci-dessous sont nécessaires à l'acquisition des produits :

- capacités de valorisation et de calcul d'indicateurs de risque indépendantes et capacité de lister les facteurs de risques et les possibilités de couverture ; en leurs absences interdiction d'opérer sur ces opérations.
- Les informations présentées en comité financier devront être renforcées (analyse des produits selon la grille figurant dans l'annexe 2), facteurs de risques induits et analyse des possibilités de couverture.

La Caisse Régionale de la Réunion refuse d'avoir des structureurs hors-groupe.

En 2018, la Caisse Régionale a investi :

➔ Dans trois fonds de capital développement / immobilier :
  - AMUNDI IMMOBILIER REGION DE FRANCE (2,5 M€) ;
  - OMNES MEZZANIS 3 (2 M€) ;
  - GRAMEEN FIR (500 k€) ;

➔ Dans quatre fonds LCR :
  - AMUNDI CASH FLOW (renouvelé tous les mois 20M€) ;
  - AMUNDI PORTFOLIO LCR CREDIT (1,9 M€) ;
  - AMUNDI PORTFOLIO LCR GOV (2,9 M€) ;
  - CPR EURO GOV (4,9 M€) ;

➔ Dans dix-sept obligations éligibles LCR :
  - BANK NEDERLANDSE GEMEENTEN (14,8 M€) ;

- BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (5 M€) ;
- SHNEIDER ELECTRIC (2,8 M€) ;
- ENGIE (1,5 M€) ;
- THALES (2,8M€) ;
- LEGRAND (2,6M€) ;
- DAIMLER INTERNATIONAL FINANCE (3 M€) ;
- VINCI (3 M€) ;
- MICHELIN (3 M€).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété de trois organes de suivi des risques de niveau local :

- Le Conseil d'Administration ;
- Le Comité Financier ;
- Le Comité de Trésorerie ;

Le Comité Financier se réunit à minima deux fois par trimestre (un consacré essentiellement aux Placements de Fonds Propres et un autre consacré essentiellement au Risque de Taux et à la Liquidité). Il est composé :

- du Directeur Général,
- du Directeur Général Adjoint,
- du Directeur Financier et Risques,
- du Responsable de la Coopération Gestion Financière
- du Gestionnaire Coopération Gestion Financière
- du Responsable du Contrôle de Gestion
- du Middle Office Trésorerie
- du Responsable du Service Comptabilité

- du Responsable Contrôle Permanent et Risques
- du Responsable de l'audit

Le Comité Financier pilote et met en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'Administration en matière de :

- Gestion du portefeuille Fonds Propres
- Gestion du risque de taux
- Gestion de la liquidité (refinancement …)
- Ou tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière
- Propose un avenant à la politique financière à valider par le Conseil d'Administration en cas de volonté de souscrire ou de mettre en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités
- Le comité financier valide la souscription de tout nouveau produit étudié lors du comité de trésorerie.

Il décide des orientations financières de la Caisse Régionale.
Le directeur Financier et le Trésorier sont habilités à mettre en œuvre les décisions du comité financier sur les achats de titres notamment.

Dans le cas où une décision doit impérativement intervenir avant la tenue d'un Comité Financier, Le Directeur Financier (ou la Direction Générale en son absence) valide l'opération dans le cadre de ses délégations. Une information est alors transmise immédiatement à tous les membres du Comité et confirmée lors du prochain Comité.

Un ordre du jour ainsi qu'un compte rendu de la dernière séance est mis à disposition sur le répertoire dédié (dans un délai de 15 jours) dont le secrétaire de séance est le service Middle Office Trésorerie.

Le Comité Financier définit le cadre de la gestion, qui fait l'objet d'un avis « Risques » du Responsable Contrôle Permanent, et le Comité de Trésorerie agit dans ce cadre.

Le Comité de trésorerie se réunit au moins une fois par mois et autant que nécessaire. Il est composé du Directeur Financier, du Responsable du Service Coopération Gestion Financière, du Middle-Office et du gestionnaire de la Caisse Régionale. Le Responsable Contrôle Permanent (ou son représentant) peut être associé au comité si nécessaire (étude et/ou avis sur nouveau produit par exemple). Il prépare le Comité Financier suivant et met en œuvre la politique et les décisions prises en Comité Financier dans le cadre de ses délégations.

Conformément à la LJ 2010-160 (page 2, chapitre 2), « l'utilisation d'une grille d'analyse pour chaque investissement pour compte propre, est destinée à passer au crible de questions fermées l'ensemble des caractéristiques du produit à souscrire ». Le périmètre est donc tout nouvel investissement (y compris les émissions structurées au Passif).

Ce comité est composé des membres suivants :

- du Directeur Financier et Risques,

- du Responsable du Contrôle de Gestion
- du Responsable de la Coopération Gestion Financière
- du Middle Office Trésorerie

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte. Il s'agit notamment de scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de marchés, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion font l'objet d'un suivi spécifique.

La CR remonte mensuellement à CASA ses résultats de contrôle sur le flux Corfou et KTP. Le dispositif comprend le contrôle sur le risque de marché et sur les titres de participation. Les points de contrôles portent sur l'exhaustivité du périmètre, la qualité des données, l'exploitation des résultats et les délais de production.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Ce dispositif de limites comporte :

- Des limites globales, formalisées dans le cadre de la politique financière,

- Des limites opérationnelles (seuil d'alertes) cohérentes avec les précédentes.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories de risque (contrepartie, taux, marché).

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles du risque global de taux et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique par le Comité Financier, puis présentées au Conseil d'Administration, afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les principes du dispositif de mesure et des processus de contrôles permanents :

Le service Contrôle Permanent et Conformité est rattaché au Directeur Général. Il a notamment une mission de pilotage du dispositif de contrôles financiers par l'évaluation du dispositif de production et de contrôle de l'information financière. Afin d'accomplir sa mission le contrôle permanent s'appuie sur les contrôles de niveau 1 et 2.1 réalisés dans les services dont les résultats sont remontés selon un planning défini dans l'outil SCOPE.

Il est en charge de la formalisation et de la remontée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel du rapport annuel de contrôle interne (couvrant les risques financiers notamment).

Le RCPR apporte le « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions de la Direction Financière. Il est souhaitable qu'il soit associé aux travaux préparatoires afin de faciliter l'émission de ses avis. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération en

termes de gestion mais donne une appréciation sur la conformité de l'opération avec la politique financière de la caisse régionale, sur l'identification des risques, sur leur mesure et leur encadrement.

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Les *stress scenarios* remplacent au sein de la Caisse régionale la mesure en VaR (Value at Risk) qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Un Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée par le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;

- Un Stress Adverse 1 an qui reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur une historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressée de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008…). Ce stress est plus sévère que le précédent, à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bps vs 170 bps).

Les résultats obtenus sont comparés aux limites définies en l'absence de scénario catastrophe. Sur la base de ces constats, des décisions appropriées peuvent le cas échéant être mises en œuvre.

La Caisse Régionale applique les règles d'encadrement des portefeuilles Titres des Caisses Régionales telles quelles sont décrites dans la Lettre Jaune 2016-115.

- Les « stress scénarios », permettent d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.
- Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Suivi	Type de Limite	Limite (en M€) 2018	Seuil d'alerte (en M€) 2018
AFS / Juste Valeur par Résultat - Stress Groupe	**Réglementaire**	**25**	**20**
AFS / Juste Valeur par Résultat - Stress Adverse	**Réglementaire**		**20**
HTM / Coût Amorti - Stress Groupe	**Réglementaire**		**45**

1.2 LES AUTRES INDICATEURS

Des limites internes (de gestion) complètent la vision purement risque des stress adverse et Groupe en limitant la baisse de valorisation du portefeuille Titres Placement (le stock de plus-

values latentes nettes ne doit pas baisser en dessous d'un certain niveau sauf dans certaines conditions) tout au long de l'année.

Deux seuils d'alerte sur l'évolution de l'Eurostoxx50 (indice le plus représentatif de nos placements actions) ont été mis en place afin de mesurer l'impact d'une forte variation des marchés Actions sur le Portefeuilles Titres de la Caisse Régionale même si l'exposition au marché Actions reste faible (jusqu'à 12% max du fonds dédié Force RUN soit 5,5 M€ d'exposition maximum).

Le premier seuil d'alerte correspond à une baisse de -10% par rapport à la fin de mois précédente et le second à une baisse de -15% par rapport au 31/12/2017. En cas de dépassement de ce dernier seuil, un nouveau seuil est mis en place par palier de -10% (soit un seuil d'alerte à -25%, -35%, -45%...).

Ces limites internes sont validées en Comité Financier et complétées par des seuils d'alerte de gestion. Tout dépassement de seuil d'alerte ou de limite fait l'objet d'une information aux membres du Comité Financier avec analyse du dépassement et propositions d'actions. Une information est faite au Conseil d'Administration en cas de dépassement de limite.

Suivi	Type de Limite	Limite (en M€) 2018	Seuil d'alerte (en M€) 2018
Stock de Plus-Values Latentes	**Gestion**	**5 M€**	**Pas de seuil d'alerte**
Marché Actions	**Gestion**		**-10% par rapport à M-1 -15% par rapport au 31/12/2017 (puis -25% par rapport au 31/12/2017)**

1.3 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des stress complémentaires sont par ailleurs produits par Crédit Agricole SA. Ces derniers sont :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

IV. Expositions

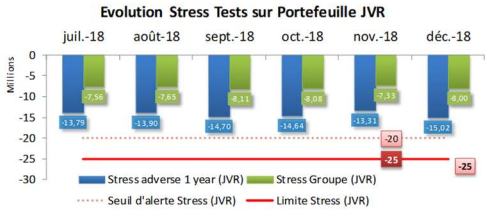

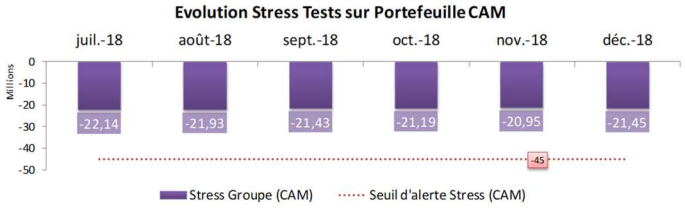

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash*. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices [(2)].

Le portefeuille Actions de la Caisse Régionale est composé essentiellement de FCPR, par conséquent la Caisse Régionale est faiblement exposée à ce risque, tant par la nature des supports que par le poids de la détention.

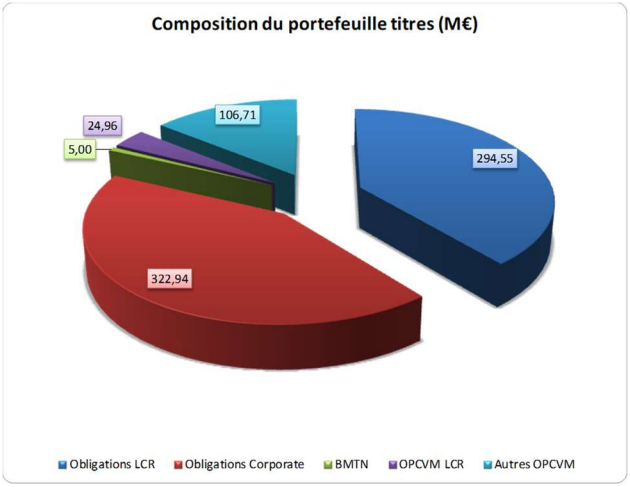

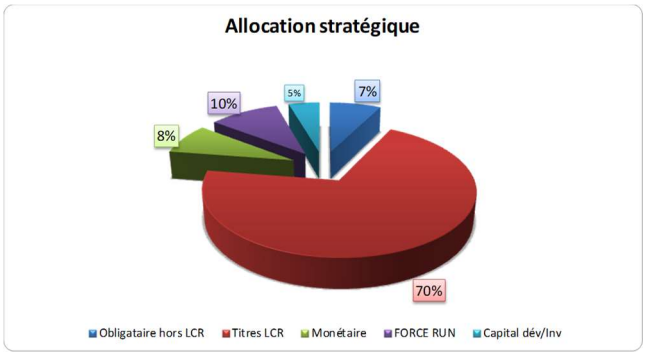

(2) Le smile est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

RISQUE DE LIQUIDITE					
Indicateur de risque	**Limites en M€ ou en %**	**30/11/2018**	**31/12/2018**	**Dépassement**	**Mise à jour**
Consommation LCT ferme (avec RAT)*	263M€			Non	Mensuelle
Consommation LCT conditionnelle 10% (avec RAT)	289 M€	83 M€	97 M€	Non	Mensuelle
Consommation LCT conditionnelle 20% (avec RAT)	316 M€			Non	Mensuelle
Concentration des échéances des dettes MLT	1,8% des Crédits clientèles par échéances semestrielles (81M€)	niveau max sur S1 2023: 104M€ (dépassement passif)	niveau max sur S1 2023: 104M€ (dépassement passif)	Non	Mensuelle
Stress Global	Trésorerie excédentaire >= 1 mois	= 3 mois	= 3 mois	Non	Mensuelle
Stress Idiosyncratique	Trésorerie excédentaire >= 3 mois	= 3 mois	= 3 mois	Non	Mensuelle
Stress systémique	Trésorerie excédentaire = 1 an	= 1 an	= 1 an	Non	Mensuelle
Position en Ressources Stables (PRS)	PRS> +21M€	342 M€	340 M€	Non	Mensuelle
Ratio LCR	100%	124,01%	119,87%	Non	Mensuelle

***Hors RAT** **CLCT au 31/12/2018 hors RAT : 87 M€**

RISQUE DE MARCHE					
Indicateur de risque	**Limites en M€ ou en % (cible fin d'année)**	**30/11/2018**	**31/12/2018**	**Dépassement**	**Mise à jour**
Evolution du marché Actions	Variation de l'Eurostoxx50 (-10% par rapport à M-1 et -15% par rapport au 30/12/2017) Eurostoxx50 au 29/12/2017 : 3 503,96 (Souce : *BBG SX5E)*	EuroStoxx50 : 3197,51 Var dec N-1 : -9,44% Var M-1 : -0,76%	EuroStoxx50 : 3001,42 Var dec N-1 : -14,34% Var M-1 : -5,41%	Non	Quotidienne
Stress Groupe sur portefeuille AFS (JVR en IFRS9)	-25M€	-7,33M€	-8,0M€	Non	Mensuelle
+ values latentes > 5 M€	5 M€	6,72M€	6,56M€	Non	Mensuelle
Compartiment fonds propres	FP = utilisation FP + excédents FP	1040 = 978 + 62	1025 = 977 + 48	Non	Mensuelle

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL					
Indicateur de risque	**Limites en M€ ou en %**	**30/09/2018**	**31/12/2018**	**Dépassement**	**Mise à jour**
Impact VAN suite à un choc de +/- 200 bps	FP -200 bps <-10% (-66 M€)	5,0% (33,4M€)	5,0% (33,5M€)	Non	Trimestrielle
	FP +200 bps<-10% (-66 M€)	-3,3% (-22,3M€)	-3,5% (-23,0M€)	Non	Trimestrielle
Limite en gap de taux fixe	A1à A2: 475M€/ A3 à A10: 335M€	Max : 206M€ / Max : 24M€	Max : 145M€ / Max : 156M€	Non	Trimestrielle

RISQUE DE CONTREPARTIE					
Titres d'investissement					
Indicateur de risque	**Limites en M€ ou en %**	**30/11/2018**	**31/12/2018**	**Dépassement**	**Mise à jour**
Rating obligations	Acquisition >=BBB/ Détention >BBB-			Non	Mensuelle
Limite globale de risque	100% x FP (666M€)	331M€	340M€	Non	Mensuelle
Limite par contrepartie				Non	Mensuelle
Limite par bloc de notation	Voir détail			Non	Mensuelle
Limite par zone géographique				Non	Mensuelle
Organisme de Placement Collectif					
Indicateur de risque	**Limites en M€ ou en %**	**30/11/2018**	**31/12/2018**	**Dépassement**	**Mise à jour**
Ratio d'emprise	5% de l'actif net du fonds			Non	Mensuelle
Produits dérivés					
Indicateur de risque	**Limites en M€ ou en %**	**30/09/2018**	**31/12/2018**	**Dépassement**	**Mise à jour**
Limite sur les dérivés pour compte propre (swaps, cap, floor, ...)	*Montant maximum par opération :* jusqu'à 1 an inclus : 75 M€ max en notionnel supérieur à 1 an : 50 M€ max en notionnel	50M€	50M€	Non	Trimestrielle

GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

Le Conseil d'Administration est l'organe de surveillance au sens du b de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il est impliqué dans la validation des orientations stratégiques de la Caisse régionale et bénéficie d'une information régulière sur les résultats du contrôle interne et l'exposition aux risques.

Le Conseil d'Administration valide les limites financières à suivre par la Caisse régionale et la Politique Financière.

Il est informé mensuellement du respect des limites fixées sur les risques financiers.

Il est tenu informer de la mise en œuvre de la stratégie financière, de ses résultats et de la performance des activités financières.

Les conclusions des revues et des analyses des risques financiers lui sont présentées et il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes.

Il est alerté en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'atteinte de limites selon les modalités prévues par la Caisse régionale.

L'information délivrée au Conseil d'Administration fait l'objet d'une retranscription dans le procès-verbal de la séance.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

Le **Risque de Taux** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

La stratégie de refinancement de la Caisse régionale vise à optimiser la marge d'intermédiation globale présente et future. Corrélativement au principe de prudence, cette stratégie est conduite en fonction de différents types de paramètres visant à la maîtrise des risques induits par cette activité, ceci dans une optique générale de maintien et de pérennité des grands équilibres bilanciels de l'entreprise. Ces paramètres concernent principalement la maîtrise du risque de transformation.

La nature de ce risque dans ses deux composantes de *risque de liquidité* et de *risque global de taux* fait l'objet de mesures régulières et d'un encadrement au travers d'un dispositif

de limites. En la matière, les éléments clés du suivi des équilibres bilanciels sont notamment :

- L'encadrement du risque de taux d'intérêt global afin qu'une évolution adverse des taux ne conduise pas à une baisse jugée trop forte du PNB ou du résultat/RBE de l'année.
- Les ratios réglementaires, en particulier le ratio de liquidité.

Ces éléments de suivi des équilibres bilanciels constituent des éléments à part entière de la politique financière de la Caisse régionale dans sa composante stratégique d'optimisation du refinancement.

2. Gestion du risque de taux

La gestion de l'exposition de la Caisse régionale se fait dans le respect des limites et des normes groupe sous le contrôle du Comité Financier.

Lors de ce **Comité Financier**, il est abordé le thème de l'impasse qui est calculée à taux fixe. Elle correspond à la différence entre les ressources et les emplois à taux fixe et a pour objectif de mesurer les dépassements de limites et l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur le produit net bancaire et les fonds propres. Le Comité prend alors les décisions appropriées (accroissement ou non du niveau de transformation, recours éventuels à des instruments dérivés…).

Un dispositif de contrôle permanent est déployé avec des contrôles de niveau 1/ 2.1 et 2.2 concernant la fiabilité et l'exhaustivité du périmètre ainsi que le suivi des limites.

Le dispositif de contrôle permet la cohérence du périmètre, exhaustivité du périmètre, contrôle des modèles utilisés, respect de la qualité des données, contrôle de l'encadrement des indicateurs de risques, respect du délai de production et de la communication du niveau de RTIG aux instances et suivi des décisions

Le rôle et responsabilité de la direction de la gestion financière dans la gestion fi du groupe : aucun membre du comité financier de la Caisse régionale ne siège au comité OFI du groupe.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

La Caisse Régionale doit disposer d'un système lui permettant d'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations les exposent (article 134 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

FIN/TX fixe le cadre d'expression de ces limites, émet des recommandations de calibrage pour les Caisses Régionales (cf. Norme émise le 20 février 2012 par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. – Mesure du Risque de Taux, Calibrage des limites en Gap).

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double système de limites, revu annuellement :

- ❖ Une limite exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif de 200 bps à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des maturités sur 30 ans : c'est la limite VAN exprimée en fonction des Fonds Propres prudentiels (limite de 10 % des Fonds Propres prudentiels) ;
- ❖ Des limites sur les gaps permettant d'éviter une trop forte concentration de risque sur certaines maturités : c'est la limite « gaps » qui limite l'impact d'un choc de 200 bps à une sensibilité de 5% du PNB budgété pour les gaps des années 1 et 2, et à une sensibilité de 4% du PNB budgété pour les gaps des années 3 à 10.

Par rapport aux limites imposées par Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale s'est fixé des limites plus restrictives sur le risque de concentration :

- Limite fixée à 3,5% contre 4% sur les années au-delà de la 2ème année ;
- Limites sur 15 ans au lieu de 10 ans

La Caisse Régionale complète le dispositif avec des seuils d'alerte au Conseil d'Administration et des objectifs de gestions.

- La Caisse Régionale complète le dispositif avec d'une part, des seuils d'alerte :
- Limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) : 80% de la limite ;
- Limite de concentration : 80% de la limite ;

Et d'autre part, des objectifs de gestion :

- Années 2018 et 2019 : entre 0 et -250 M€ max
- Années 2020 à 2025 : entre 0 et -100 M€ max

Ce dispositif de limite est réexaminé au moins une fois par an et le cas échéant modifié.

Les limites prudentielles (hors objectifs de gestion) ne sont en aucun cas des limites de gestion. Elles sont l'expression du risque maximum que le Conseil d'Administration autorise

dans l'absolu, quelle que soit la configuration de l'environnement économique et financier. Elles ne doivent donc, en aucun cas être dépassées. La gestion de l'exposition au risque de taux devra donc impérativement être réalisée à l'intérieur de ces limites. Ainsi la Caisse Régionale complète ce dispositif par des seuils d'alertes afin de maintenir les expositions conformes à ces règles.

Au-delà de ces limites prudentielles, la Caisse Régionale met en place une limite « opérationnelle ». Celle-ci est fixée pour 2018 à 60% de la limite prudentielle VAN. Si la limite est atteinte en cours d'année, elle donne lieu à une information du Conseil d'Administration, et à un retour immédiat à l'intérieur de la limite.

Il s'agit ici d'une limite de gestion, adaptée au contexte du moment.

Limites Globales

Définition de la limite en « VAN »	Niveau de la limite
Sensibilité de la VAN inférieure à 10 % des Fonds Propres*	66 M€

Définition des limites en « Gap »	Niveau des limites
Années 1 et 2 : limites fixées à 5% du PNB budgété**	475 M€
Années 3 à 15 : limites fixées à 3,5% du PNB budgété**	335 M€

Seuils d'alerte (80% des Limites)

Définition de la limite en « VAN »	Niveau de la limite
Sensibilité de la VAN inférieure à 8 % des Fonds Propres*	53 M€

Définition des limites en « Gap »	Niveau des limites
Années 1 et 2 : limites fixées à 4% du PNB budgété**	380 M€
Années 3 à 15 : limites fixées à 2,8% du PNB budgété**	268 M€

Limites Opérationnelles / Objectifs de gestion

Définition de la limite en « VAN »	Niveau de la limite
Sensibilité de la VAN inférieure à 6 % des Fonds Propres*	40 M€

Définition des limites en « Gap »	Objectif
Années 1 et 2 : limites fixées à	Entre 0 et - 250 M€
Années 3 à 7 : limites fixées à	Entre 0 et - 100 M€

* Fonds propres prudentiels au 31/12/17 de 666 M€

** PNB budgété en 2018 de 183 M€

4. Exposition

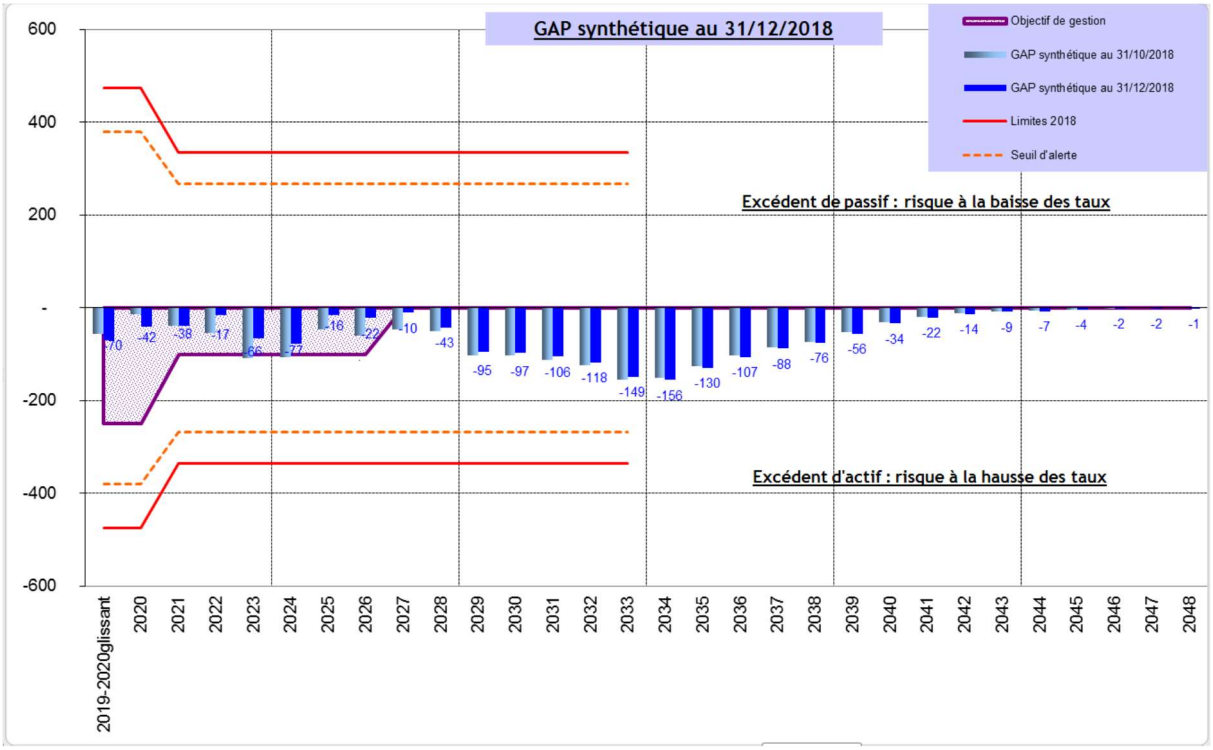

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale ne fait pas d'opérations de change pour compte propre (y.c OPCVM non couverts par le risque de change).

La Caisse Régionale n'investit que sur des instruments libellés en euro et ne sera donc pas directement exposée au risque de change.

La Caisse Régionale peut être indirectement exposée à ce risque dans le cadre de ses investissements dans des OPCVM, dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change (via l'investissement dans des actifs libellés en devise étrangère ou intervenant sur le marché des changes en tant que stratégie de gestion secondaire).

Une limite de l'exposition indirecte au risque de change a donc été fixée à 10 M€ soit une exposition maximum de 2% des Excédents de Fonds Propres pour 2018.

Un contrôle trimestriel sera réalisé en tenant compte des expositions maximales aux devises étrangères communiquées par les gérants de nos OPCVM.

Dans le cadre d'opérations initiées pour le compte de la clientèle de la CR : la CR n'est pas exposée dans la mesure où CASA effectue les opérations de couvertures de contrepartie.

Dans le cadre de l'externalisation des activités internationales des CRS de Corse et Sud Méditerranée, la CR de la Réunion est Caisse d'Accueil.

Ci-dessous, un état prudentiel montrant l'exposition au risque de change de la caisse (extraction ARPEGE):

Risque de change - Détails par devise		Ensemble des positions		TOTAL	Positions Nettes	
		Positions longues	Positions courtes		Longues	Courtes
Euro	EUR					
DEVISES		**24,363**	**-24,363**			
Dollar australien	AUD	**2**	**-2**			
Yen japonais	JPY	**739**	**-739**			
Roupie mauricienne	MUR	**4**	**-4**			
Baht thailandais	THB	**2**	**-2**			
Dollar US	USD	**23,616**	**-23,616**			
Positions Or	MT03					

Etat COREP PRM1 1006A au 31/12/2018

IV. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

Ce même arrêté met à jour la règlementation sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité.

La Caisse Régionale doit également appliquer la réglementation européenne (CRD IV / CRR1), et produire et respecter plusieurs indicateurs :

- Liquidity Coverage Ratio (LCR) ;
- Net Stable Funding Ratio (NSFR) ;
- Additional Liquidity Monitoring Metrics (ALMM) ;
- Funding Plan (plan de financement).

En complément du LCR et du NSFR, le comité de Bâle et CRR (Capital Requirement Regulation) demandent donc des indicateurs de suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) permettant aux autorités compétentes d'obtenir une vision compréhensible du profil de risque de liquidité d'un établissement proportionnellement à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités (principalement sur le refinancement et son coût).

Il n'y a pas de contrainte de respect.

Ces ALMM sont à produire tous les mois depuis début 2016.

Indicateurs de surveillance de la liquidité supplémentaires :

- Impasse des maturités contractuelles
- Concentration du refinancement par produit
- Concentration du refinancement par contrepartie => requis pour les passifs dépassant 1% du total des passifs
- Coût de la liquidité
- Concentration des actifs liquides
- Renouvellement du financement : détail du renouvellement du financement sur base quotidienne sur le mois qui vient de s'écouler

Le Funding Plan (ou plan de financement) projette le bilan de la CR à horizon 3 ans (fonds propres, activité, refinancement). La déclaration est trimestrielle depuis l'arrêté de décembre 2016.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- **les indicateurs de court terme**, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- **les indicateurs de long terme**, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Etant une Caisse Régionale et du fait de la convention OFI régissant les relations entre le Groupe et la Caisse Régionale, nous sommes exposés uniquement aux indicateurs de court terme et de long terme. En effet, la Caisse Régionale se refinance exclusivement auprès de Crédit Agricole SA.

Le système permet de :

- **Mesurer les gaps de liquidité prévisionnels de chaque entité** et de suivre leur évolution.
- Suivre le **niveau des réserves** des entités.
- **Calculer les stress**
- **Agréger l'ensemble des données** au niveau du groupe CA.
- **Calculer les limites et de les ré-estimer régulièrement.**

Le système permet donc de gérer les limites suivantes :

- Limite court terme, révisée semestriellement :

- Cette limite a pour objectif de maintenir un endettement court terme suffisamment faible pour que, compte tenu des réserves, l'entité puisse résister à un stress systémique pendant une année.

- Cette limite est accompagnée de limites sur la **concentration de l'endettement court terme net**, permettant d'éviter les concentrations sur les échéances les plus courtes (10% sur le CCT…)

❖ Limite de concentration de l'endettement long-terme ;

❖ Limite sur risque de prix : CASA ne suit plus cette limite depuis la mise en place de l'outil NEWDEAL

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2018

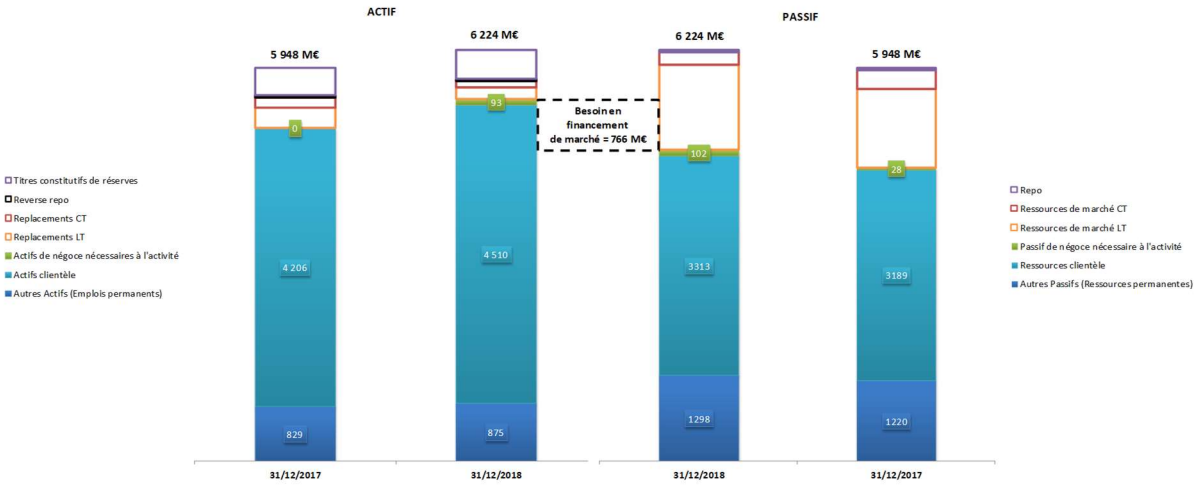

	Données au 31/12/2017	Données au 31/12/2018	Evolution
Position en ressources stables	284 M€	340M€	+56M€ (+19,72%)
Coefficient de ressources stables	106,3%	107,1%	+0,8 points
Besoins structurels en financement de marché	598 M€	766 M€	+168M€ (+28,09%)
Déficit Collecte Crédit net	- 1 017 M€	- 1 197 M€	- 180 M€ (-17,69%)
Ratio Collecte Crédit net	131,9%	136,1%	
Consommation Court Terme	128 M€	97 M€	-31M€
Ressources de marché Long Terme Net	881 M€	1 106 M€	

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 634 millions d'euros au 31/12/2018, soit une évolution de +7,8% des réserves de liquidités de la Caisse Régionale. Cette évolution met en exergue la continuité en 2018 du programme d'achats de titres éligibles afin de renforcer le ratio LCR de la Caisse Régionale. Ces réserves de liquidités sont ventilées par poches, à savoir :

Poche 1	**Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux**
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne
Poche 6	titres bancaires éligibles BC

Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC
Poche 9 & 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central

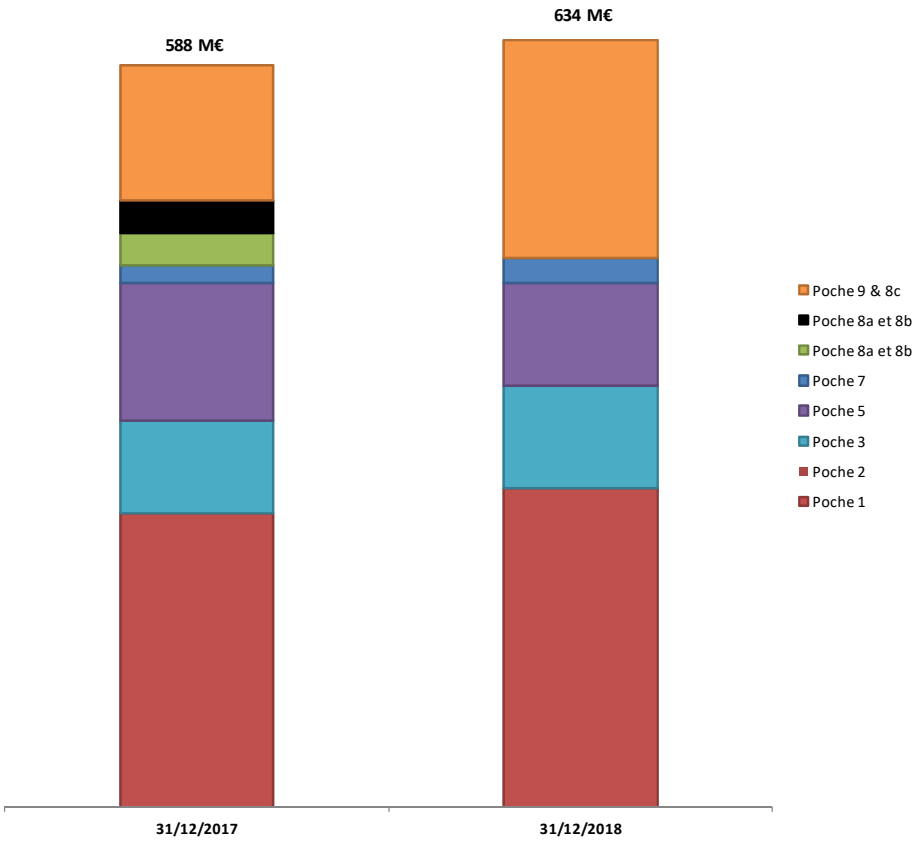

Réserves de liquidités

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1er janvier 2016, 80% au 1er janvier 2017 et qui est passé à 100% au 1er janvier 2018.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %. La Caisse Régionale satisfait à cette exigence :

En M€	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018

COUSSIN DE LIQUIDITE	98 M€	66 M€
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	260 M€	335 M€
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	137,87 %	119,87 %

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse Régionale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2018

L'année 2018 a été marquée par un resserrement sensible des conditions de refinancement, marqué par le ralentissement de l'économie mondiale, les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, l'Italie, l'approche du Brexit ainsi qu'une politique monétaire de la BCE légèrement moins accommodante (cf. ci-dessous) et la poursuite de la remontée des taux directeurs US entamée fin 2016.

Dans ce contexte, les spreads de crédit des banques françaises se sont écartés tout au long de l'année, avec une accélération visible en novembre (annonce de la fin du QE et mouvement des Gilets Jaunes).

En ce qui concerne la politique monétaire de la BCE, elle a annoncé la sortie à fin décembre 2018 de sa politique monétaire accommodante (QE). Dans le même temps, elle approfondit ses indications prospectives sur les réinvestissements. Elle entend ainsi poursuivre les réinvestissements, en totalité des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre de l'APP, pendant une période prolongée après la date à laquelle elle commencera à relever ses taux d'intérêt directeurs et, en tout cas, aussi longtemps que nécessaire pour maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

La Fed a remonté son taux directeur quatre fois en 2018, en ligne avec les anticipations du marché sans effet sur les conditions de refinancement de la Caisse Régionale.

De même, le Brexit qui arrive à échéance en mars 2019, et les incertitudes qui découlent d'un « no deal » à échéance ont un impact sur les spreads bancaires.

Pour ses besoins de refinancement, la Caisse Régionale a bénéficié d'avances spécifiques, faisant l'objet de conventions cadres, édictant les règles et les techniques de collatéralisation des créances venant en garantie.

	31/12/2018	Structure du refinancement en stock
Refinancements BEI ***Banque Européenne d'Investissement***	41,76 M€	10,6%
Refinancements CAHLSFH ***Crédit Agricole Home Loan SFH***	207,62 M€	52,7%
Refinancements CRH ***Caisse de Refinancement à l'Habitat***	83,95 M€	21,3%
Refinancements CDC (PLS/PSLA) ***Caisse des dépôts et consignation***	51,25 M€	13,0%
Refinancement PREDICA	9,41 M€	2,4%
Total	393,99 M€	100,0%

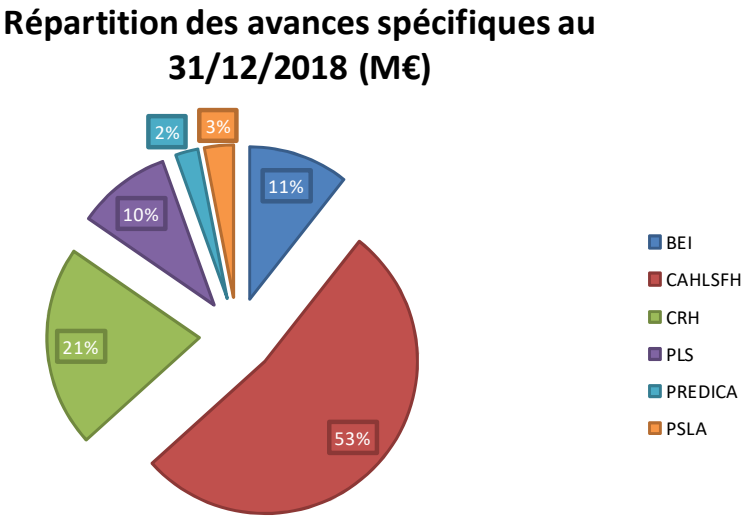

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au

titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale de la Caisse, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

  En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Instruments dérivés	Notionnel (Normes Françaises)			Notionnel (Normes IFRS)											
				Juste valeur (FVH)					Flux de trésorerie (CFH)					Trading	Investists nets à l'étranger (NIH)
	Macro	Micro	Trading	macro DIM 27B = 800	micro DIM 27B = 600				macro DIM 27B = 900	micro DIM 27B = 700					
Eléments couverts						Externe	Intragroupe	Ext "spécifique"			Externe	Intragroupe	Ext "spécifique"		
Classement comptable				FMACR	Total Micro	FMICR	FMIO1 FMIO2	FMISP	CMACR	Total Micro	CMICR	CMIO1 CMIO2	CMISP	-	-
1- Swaps															
Swaps prêteurs taux fixe	412,00		118,45	412,00	0,00					0,00				118,45	
Swaps emprunteurs taux fixe	921,60	131,17	118,45	921,60	104,59	104,59				0,55		0,55		144,48	
Swaps prêteurs TV	0,00	1,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps prêteurs inflation : formule OATI					0,00					0,00					
Swaps prêteurs inflation : composante Inflation Livret					0,00					0,00					
Swaps prêteurs inflation : formule livret A (y compris Euribor)					0,00					0,00					
Swaps prêteurs inflation : autres					0,00					0,00					
Swaps prêteurs autres TV/TV		1,77			1,77		1,77			0,00					
Swaps prêteurs structurés					0,00					0,00					
Swaps emprunteurs TV	0,00	73,72	0,00	0,00	0,00	73,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00
Swaps emprunteurs inflation : formule OATI					0,00					0,00					
Swaps emprunteurs inflation : formule livret (composante inflation)					0,00					0,00					
Swaps emprunteurs inflation : rémunération du Livret (y compris Euribor)					0,00					0,00					
Swaps emprunteurs inflation : autres					0,00					0,00					
Swaps emprunteurs autres TV/TV		73,72			73,56	73,56				0,00				0,17	
Swaps emprunteurs structurés					0,00					0,00					
2-CAPs															
CAPSs achetés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
classiques					0,00					0,00					
structurés					0,00					0,00					
CAPs vendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
classiques					0,00					0,00					
structurés					0,00					0,00					
3- FLOORs															
FLOORSs achetés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
classiques	0,00			0,00	0,00					0,00					
structurés	0,00			0,00	0,00					0,00					
FLOORs vendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
classiques					0,00					0,00					
structurés					0,00					0,00					
4-Swaptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaptions classiques achetées					0,00					0,00					
Swaptions classiques vendues					0,00					0,00					
Swaptions structurées achetées					0,00					0,00					
Swaptions structurées vendues					0,00					0,00					
5-Swaps de devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEV contre EUR TV					0,00					0,00					
DEV contre EUR TF					0,00					0,00					
6-Autres dérivés *(à préciser)*															

Tableau de cadrage des instruments dérivés conforme aux encours comptables en date du 31/12/2018

2. Couverture de l'investissement net en devise *(Net Investment Hedge)*

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

La Caisse régionale exerce une activité de courtier en Assurances de biens et de personnes. A ce titre, elle distribue les produits des filiales du groupe Crédit Agricole :

- PACIFICA
- NEXECUR
- PREDICA
- BGPI (pour la clientèle Haut de Gamme)
- AGRICA (pour les Assurances de personnes agricoles)

Elle distribue également les produits de SMACL Assurances concernant les associations.

Les principaux produits distribués sont :

Les assurances de personnes	Garantie des Accidents de la Vie Protection Juridique Responsabilité Civile Prévoyance Décès Protection de Revenus Assurance Obsèques Santé individuelle et collective
Les assurances de biens	Automobile et 2 roues Multirisque Habitation Télésurveillance Garantie Locative Plaisance Assurances Tous Mobiles Multirisque Professionnelle Véhicule Utilitaire Assurances Associations

Les principaux produits commercialisés en assurance-vie sont :

Gamme centrale - Affaires nouvelles		
Gamme Retraite Fillon	*Accordance*	*Plan Vert Avenir*
	Accordance Multisupport	*Plan Vert Vitalité*
	Prediagri	
Gamme Assurance-Vie en Unités de Compte	*Cap Découverte*	*Espace Liberté souscrit depuis le 22octobre 2012 (Série 2) version PREDICA*
	VLA	*Espace Liberté- souscrit avant le 14/02/2005*
	Predissime 9 souscrits avant 2007	*Espace Liberté- souscrit entre le 14/02/2005 & le 11/06/2006-(Vsmts brutes - rachats < 75 k€)*
	Predissime 9 souscrits en 2007	*Espace Liberté- souscrit entre le 14/02/2005 & le 11/06/2006-(Vsmts brutes - rachats >= 75 k€)*
	Solidaire	*Espace Liberté- Souscrit à partir du 11/06/2006 (Vsmts brutes - rachats < 100 k€)*
	Floriagri	*Espace Liberté à partir du 11/06/2006 - (Vsmts brutes - rachats >= 100 k€)*
	Floripro	*Eloquence Capitalisation*
	Floriane	*Predivie Transmission*
Gamme Rentes	*Prediance*	*Predirente viagère issu de contrats Entreprises*
	Predirente viagère issu de contrats d'épargne	*Rente certaine*

Les principaux produits hors commercialisation en assurance-vie sont :

Produits hors Commercialisation		
Gamme Assurance-Vie en Euros	*Confluence du 15/01/91 au 31/12/94*	*PEP'S*
	Confluence transferts à partir du 01/01/95	*PrediPlus 6 ou 8 ans*
	Florige du 10/06/93 au 30/09/96	*Predige*
	PER	*Prediane*
	PEVR	
Gamme Retraite Fillon	*Prediagri Points Retraite*	
Gamme Assurance-Vie en Unités de Compte	*Assurance Fonds Opprtunité*	*Predime*
	Carissime Affaires nouvelles	*Predissime jusqu'au 01/04/94*
	Carissime transfert	*Predissime du 01/04/94 au 01/10/94*
	Optalissime option 1 et 2	*Pierrissime*
Gamme Titre de capitalisation	*Predicis 6 ans jusqu'au 31/12/89*	*Predicis 8 ans à partir du 01/01/90*

○ Les risques techniques

▪ Les risques techniques en assurances de personnes

Un contexte de taux impactant :

- **Taux d'intérêt et inflation :** le contexte de taux reste encore historiquement très bas, avec en parallèle, à fin 2018 une inflation

temporairement proche des 2%, ce qui projette l'assurance vie euro en territoire négatif, et signifie une diminution du pouvoir d'achat des épargnants

- **Impact TRA :** Un TRA à l'achat de 1,33% à fin août 2018 (1,30% à fin 2017) implique une dilution du rendement de l'actif accentué par la collecte Euro

Avec des taux à 10 ans en baisse d'environ 0,10% sur l'année, le taux de rendement de l'actif général de Predica est en baisse en 2018. Par ailleurs, une collecte en euros importante pèsera sur les taux de réinvestissement et la rentabilité de l'épargne assurance vie future.
D'où la nécessité de diversifier l'assurance vie vers des placements plus dynamiques.

Un contexte financier difficile à appréhender : Forte volatilité des marchés actions :
Globalement, 2018 a été une année difficile : les principales classes d'actifs (actions, obligations, diversifiés) ont été soit stables, soit en négatifs.
La hausse des taux longs américains, conjuguée au regain d'inquiétudes sur le budget italien, le Brexit, le commerce mondial et la croissance en Chine, ont fait chuter l'ensemble des marchés actions. Une grande disparité entre les acteurs du marché dans l'attribution des PAB…
Il y a peu d'annonces sur les réserves et des stratégies différentes sur les UC

Pour y faire face, Predica a renforcé ses réserves (PPE) :
- Depuis 4 ans, Predica renforce sa PPE à un rythme supérieur à celui du marché et dispose désormais d'un niveau de réserves dans la moyenne haute des acteurs comparables
- A fin 2018, Predica poursuit le renforcement de la PPE. Cela est un gage de sécurité pour les clients. En effet, l'objectif de la PPE est d'avoir des réserves pour soutenir le rendement des supports en euro dans le temps et pour faire face aux années moins favorables

Dans une optique à long terme, Predica continue à explorer les actifs risqués, les actions en particulier, dans la mesure où il s'agit de la classe d'actifs la plus performante sur le très long terme.
Dans ce contexte, afin de maintenir le pouvoir d'achat de l'épargne investie en assurance vie et son attractivité, le Conseil d'Administration de Predica a validé les décisions suivantes :
- Stabilisation de la rémunération des Mono supports,
- Hausse de 0,10% pour les contrats multi supports de l'ancienne gamme dans l'objectif d'améliorer les rendements servis à la clientèle historique,
- Hausse de 0,05% pour les contrats multi supports de la nouvelle gamme dans l'objectif d'améliorer la compétitivité,
- Hausse de 0,20% pour les contrats retraite afin de faciliter le développement du groupe sur la retraite dans la perspective de la loi Pacte.

Predica a une politique financière tournée vers la sécurité des assurés. Par conséquent, la politique de placements de la compagnie demeure prudente :

- Une majorité d'obligations permettant chaque année de générer des revenus, financiers réguliers. Le portefeuille obligataire affiche un niveau de rating élevé.
- Un portefeuille diversifié pour une meilleure répartition des risques .

Cette politique financière diversifiée permet de générer un rendement qui a servi à rémunérer les contrats des assurés sous forme de PAB et doter la Provision pour Excédents, réserve due aux assurés et qui doit leur être versée sous un délai maximum de 8 ans.

Indication des délégations par type d'opérations

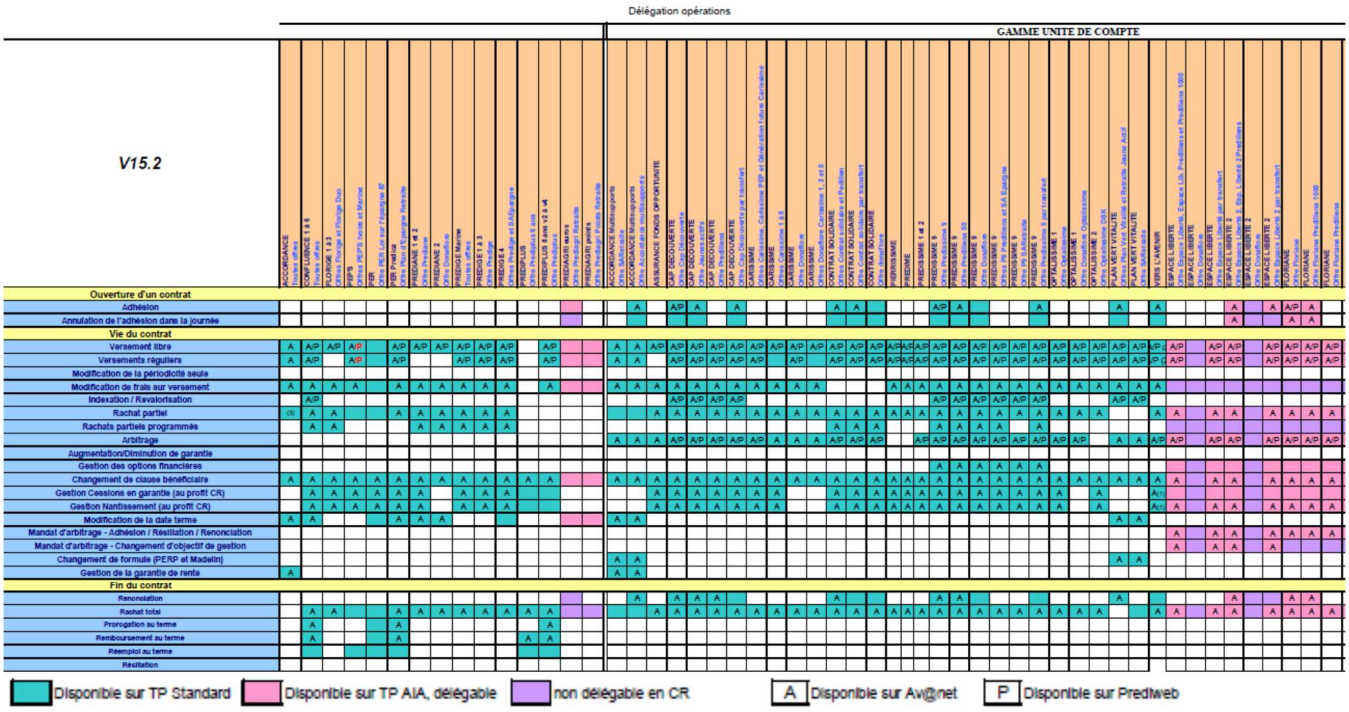

(1) : Interdit en phase mineur
(2) : plafonné à 4 600 € par an
(3) : saisie en back-office
(4) : délégation uniquement avant mise en vigueur

Principes et objectifs de la gestion financière en Assurance Vie

Les fonds collectés entrent à l'actif de l'assureur où ils sont ségrégués par canton: fonds en Euro,
PERP, UC, Euro croissance, etc... Au sein de chaque canton, ils font l'objet **d'une gestion financière mutualisée et pilotée dans une optique de moyen à long terme**.
La gestion financière de l'assureur doit permettre, à tout moment et dans la durée :

- **de couvrir les engagements règlementaires et contractuels envers les assurés**

• payer les sinistres couverts et les prestations dues
• distribuer les rendements et les valeurs de rachat acquises

- **de servir aux assurés un rendement compétitif**
- **d'assurer la rémunération des réseaux de distribution**
- **de dégager un résultat permettant de rémunérer l'actionnaire tout en renforçant les**

Fonds propres pour respecter le ratio de solvabilité de l'assureur.

▪ Les risques techniques en assurance dommages et emprunteurs

Les ratio S/C par famille de risque font l'objet d'un suivi trimestriel.

Pour 2018, la rentabilité s'est dégradée sur le portefeuille de 8,7 points consécutivement à plusieurs « événements climatiques » en début d'année. En détail on régresse de 9 points sur le portefeuille des particuliers et 3.9 points sur le portefeuille des professionnels.

	S/C écrêtés			S/C brut		
	2017	2018	Variations en points	2017	2018	Variations en points
Auto	53,5%	52,0%	-1,5	40,5%	38,1%	-2,4
Mrh	31,9%	53,5%	21,5	17,1%	68,1%	51,0
Gav	21,3%	32,3%	11,0	12,6%	22,3%	9,7
Pj	32,9%	33,6%	0,7	32,9%	33,6%	0,7
Santé des Particuliers	67,4%	67,7%	0,4	67,4%	67,7%	0,4
Total Marché des Particuliers	**39,7%**	**48,7%**	**9,0**	**27,9%**	**46,6%**	**18,7**
Automoteurs agricoles	65,1%	57,0%	-8,2	48,6%	44,2%	-4,3
Multirisque agricole	73,0%	44,2%	-28,8	34,9%	13,6%	-21,2
Santé agricole	99,1%	63,0%	-36,0	99,1%	63,0%	-36,0
Multirisque professionnelle	46,0%	71,0%	25,0	15,2%	47,1%	31,8
Santé Professionnels	65,8%	64,6%	-1,2	65,8%	64,6%	-1,2
Total Marché des Professionnels et Agricoles *	**58,6%**	**62,5%**	**3,9**	**36,0%**	**45,2%**	**9,2**
TOTAL *	**41,0%**	**49,7%**	**8,7**	**28,5%**	**46,5%**	**18,0**

Un suivi des contrats présentant une sinistralité atypique (plus de 3 sinistres au cours des 3 dernières années) est réalisé à partir de données fournies par PACIFICA.

En cas de déséquilibre marqué entre le Produit Net Bancaire généré par le client et la charge liée aux différentes indemnisations, le contrat est résilié à échéance moyennant respect du préavis contractuel de 2 mois. La décision est validée par la Directeur du Point de Vente gestionnaire du compte du souscripteur du contrat.

▪ Le risque de réassurance

Pacifica est le réassureur de la Caisse régionale en assurances IARD.

Fin du 1er trimestre de chaque année, un bilan de l'exercice précédent est réalisé ayant pour objectif de mettre en lumière l'évolution des grands compartiments :

- primes encaissées
- charge de sinistres
- coût de la réassurance
- charge de sinistre écrêtée

Cette analyse permet de connaître, a posteriori, les seuils de réassurance optimum pour l'année précédente. La connaissance de ces seuils et l'évolution des portefeuilles permettent d'arrêter les seuils pour l'année en cours.
Pour l'année 2018, les seuils ont été fixés à 100 K€ pour les risques aux Professionnels.
Pour les risques aux Particuliers, 2 seuils distincts ont été fixés, un de 350 K€ pour les risques Auto et l'autre de 250 k€ pour la GAV et l'habitation.

○ Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Un suivi hebdomadaire est transmis par point de vente et /ou entité commercial afin de s'assurer que les contrats souscrits « en format papier »sont envoyés au service expert chargé des contrôles. Le taux de transmission pour 2018 dépasse les 95% pour les contrats PREDICA et 99% pour les contrats PACIFICA.

100% des contrats « en format papier »sont contrôlés sur la base du formalisme. Le contrôle du formalisme est intégré de façon native dans le process de souscription des contrats « dématérialisés »

RISQUES OPERATIONNELS

Définition du Risque Opérationnel

Le Risque Opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Description des composantes du dispositif de gestion du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe:

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

• Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité Contrôle des Risques ou le Comité de Contrôle Interne) ;

• Mission du RCPR et du manager Risques Opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels :

Depuis la mise en œuvre d'une réorganisation, intervenue dès en septembre 2016, l'unité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents est composée de 3 ETP :

- Le Responsable, qui exerce la fonction de MRO et de PRSI (Pilote des Risques du Système d'Information). Il supervise également l'activité Contrôles Permanents et PCA.
- D'un cadre expert, Responsable de l'Administration et de l'Animation des Contrôles Permanents et RPCA.
- D'un technicien Risques Opérationnels et Contrôles Permanents.

Le Management du Risque Opérationnel intervient auprès des instances suivantes :

- Le Comité de Contrôle Interne (CCI), présidé par le Directeur Général et composé des Cadres de Direction et des membres permanents du Contrôle Interne (RCPR, Responsables Audit et Conformité), pour exposer les résultats du dispositif de surveillance des risques opérationnels (cartographie, évolution des pertes, incidents significatifs), le suivi des plans d'actions à mettre en œuvre par les gestionnaires opérationnels, l'actualisation des Scénarios Majeurs.
- Le Comité Central des Risques, présidé par le Directeur Général, en reporting risques trimestriels (tableaux de bord RO).

Le RCPR présente semestriellement au Conseil D'Administration un point sur le volet Risques Opérationnels (évolution du coût, évènements marquants) et trimestriellement un suivi des limites intégrant des indicateurs sur le RO.

• Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la CR, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- ***gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels* :** supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),

- ***identification et évaluation qualitative des risques*** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
-
- ***collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes*** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,

- ***calcul et allocation des fonds propres réglementaires*** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,

- ***réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels*** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

• Corpus de normes et procédures ;

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels fait l'objet d'un plan documentaire régulièrement actualisé et il tient compte des notes de procédures groupe les plus récentes (NP 2017-48 relatif au dispositif d'alerte, NP 2018-02 relatif au dispositif de Gestion du RO dans le groupe CA, le guide de collecte actualisé en 2017…)

• Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

La déclaration d'appétence aux risques tiens compte d'indicateurs en lien avec le Risque Opérationnel. Ce coût est encadré par les limites suivantes, permettant de suivre la tolérance au RO :

• « coût du risque RO pur/PNB du trimestre observé» qui est de 1,50%.

• « coût du risque RO frontière crédit / PNB du trimestre observé» qui est de 1,00%

• « seuil réglementaire Incident significatif » (0,5% des fonds propres) qui est de 3,3 M€.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne.
La CR réalise annuellement une cartographie des risques opérationnels à dire d'expert. Elle a été menée conformément à la méthodologie Groupe (LJ 2016-034).

La mise à jour de la cartographie est complétée par la mise en place de reportings permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
Les risques qui font l'objet de plans d'actions sont validés par le Comité de Contrôle Interne et élaborés par les Unités Déclarantes.

Le Manager des Risques Opérationnels s'assure du suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions au sein des services.
En 2018, la CR comptait 1 seul risque critique : Gestion de la valorisation des garanties/défaut d'appréciation de la valeur d'une garantie.
Ce risque a fait l'objet d'un plan d'action finalisé au 31 12 2018.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque
Le MRO demande mensuellement aux gestionnaires, préalablement identifiés « correspondants risques opérationnels » de déclarer les incidents détectés au cours du mois écoulé.
Ces incidents sont collectés dans l'outil Olimpia, qui fait partie de la plateforme RCP Groupe.
L'ensemble des principes de collecte en vigueur (suivant les normes du Groupe) est rappelé dans le guide dédié, mis à jour en septembre 2017 et présent dans le plan documentaire de la CR, régulièrement actualisé.
La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Remontée d'alertes
Le seuil d'alerte est de 50 K€ à la Caisse Régionale. Au-delà de ce seuil, les gestionnaires doivent alerter la Direction Générale, le RCPR, ainsi que le MRO.
Au-delà de 300 K€, les incidents sont qualifiés de « sensibles ». Ils doivent faire l'objet d'une alerte au pôle RO de CAsa.
Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale n'a pas détecté d'incidents sensibles (vs 4 en 2017, alors que le seuil était de 150 K€).
Au-delà de 0,5% des Fonds Propres prudentiels, soit un seuil de 3,3 M€ en 2018, l'incident est qualifié de « significatif » (Lettre jaune 2018-013) : la Caisse Régionale n'a pas connu d'incident significatif au cours de l'exercice.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité
Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.
La CR suit trimestriellement le coût du risque pur et du coût du risque frontière crédit.
Ce suivi est disponible en fonction de la date de détection ou de la date de comptabilisation.
Ce reporting donne également des indicateurs de suivi de la fraude : coût de la fraude (interne et externe), suivi de la fraude monétique et de la fraude déjouée.
D'autres indicateurs de risques sont également disponibles, tels que le nombre de réclamations clientèle, le nombre d'assignations, de dossiers médiateurs…
Les faits marquants du trimestre sont commentés, ainsi que les travaux menés sur les principaux foyers de risques détectés.
Un tableau de bord RO trimestriel par Direction est également réalisé : volumétrie des incidents déclarés, suivi des plans d'actions issus de la cartographie des risques, suivi des déclarations RO effectués par les déclarants.

Outils
La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.
Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.
Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

II. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Les Caisses Régionales, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.
Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Indication du périmètre d'entités utilisant l'approche des mesures avancées (AMA) et des évolutions en cours

Le périmètre RO 2018 est basé sur le périmètre consolidé à fin septembre 2018 :

Code UO de l'entité	Libellé de l'entité	Pays	Méthode d'intégration	Pourcentage de répartition (d'intégration)	Méthode de calcul
90300	Caisse Regionale Reunion	FRANCE	FULL	100%	AMA
90301	CL REUNION	FRANCE	FULL	100%	AMA
70903	FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR90	FRANCE	FULL	100%	STD
90302	FORCE RUN	FRANCE	FULL	100%	AMA

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

• d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;

• de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;

• de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte

des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de **type Loss Distribution Approach.**

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

• de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;

• de l'évolution des cartographies de risques ;

• d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

• la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;

• les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :

- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

• intégration dans la politique de risques ;

• pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;

• caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;

• robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif, la méthodologie Risques opérationnels ainsi que l'implémentation en local des normes Groupe ont chacun fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe ainsi que certains axes de progrès.

Une mission a par ailleurs été menée en 2017 par la BCE sur le Conduct Risk.

III. Exposition de la CR

REPARTITION DU COUT DES RISQUES OPERATIONNELS PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018)

Catégorie de risque	Nb agrégés RO	Mt RO Pur net	Nbr agrégés RFC	Mt RFC	Répartition (Mt RO Pur Net + RFC)
1 - Fraude Interne	1	1K€	1	38K€	5%
2 - Fraude Externe	399	66K€	14	72K€	19%
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	2	0K€	0	0K€	0%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	1	12K€	0	0K€	2%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	1	134K€	0	0K€	18%
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	1	0K€	0	0K€	0%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	147	237K€	12	185K€	57%
Total général	**552**	**450K€**	**27**	**295K€**	**100%**

Le coût du risque opérationnel Pur est en diminution comparativement à l'arrêté du T4 2017 : 450K€ en 2018 versus 861K€ en 2017.

Le constat est le même pour le risque frontière crédit : 295 K€ en 2018 versus 815 K€ en 2017.

La CR a eu moins d'assignations pour manquement présumé dans le calcul des TEG.

Il n'y a pas eu d'incident sensible ou significatif déclaré sur la période, toutefois, une alerte a été remontée à CAsa concernant les perturbations et détériorations liées aux mouvements sociaux du mois de novembre (gilets jaunes).

Rappelons qu'en 2017, la CR avait recensé 4 incidents sensibles.

La catégorie 7- Exécution, livraison et gestion des processus reste la catégorie prépondérante (57% du total en 2018, versus 91% en 2017).

La catégorie 2 – Fraude Externe représente 19% en 2018 versus 5% en 2017 .

La CR effectue un suivi trimestriel des limites RO, présenté en CA. Les limites ont été respectées en 2018.

Situation au T4 2018 :

En date de détection des incidents		Réalisé au T4 2018		
Indicateur de Risque	Limite de risque (en % de PNB global)	En %	En K€	Dépassement
Coût du RO Pur Net / PNB du trimestre *	**1,50%**	0,55%	255	Non
Coût du RO Frontière Crédit / PNB du trimestre *	**1,00%**	0,17%	78	Non
Coût total du RO / PNB du trimestre -	**2,50%**	**0,72%**	333	Non

REPARTITION DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RO (CAPITAL BRUT APRES ASSURANCES) PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018)

ENTITE CONSO REUNION Calcul au 31/12/2018	Montant Brut(M€)	En %
1 - Fraude interne	2,67	8%
2 - Fraude externe	6,45	19%
3 - Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	1,48	4%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	16,08	46%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	4,00	12%
6 - Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	0,88	3%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	3,21	9%
Total	34,77	100%

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

Liste des Assurances de la CR :

Intitulé et n° de police	Objet
➢N°10.003.235- Détournement et escroquerie ✓Ex: dossiers CSF et/ou fraudes MP	➢Indemnisation des pertes pécuniaires découlant d'actes délictueux commis par un tiers ou un préposé
➢N°1.500.125- Responsabilité Civile Banquier ✓Ex: litiges bancaires/affaires spéciales	➢Garantie des conséquences pécuniaires de la mise en jeu de la responsabilité civile de la CR
➢N°1.100.033- Préjudices financiers ✓Exemple: Sinistre sur une agence entrainant une « perte d'exploitation »	➢Indemnisation des préjudices qui sont la conséquence directe des évènements suivants: ✓Dommages sur les biens de l'assuré garantis et indemnisables au titre de la garantie Multirisques Bureaux, tous risques machines, rupture d'alimentation en eau, électricité, gaz et télécommunications (si évènement accidentel indemnisable par Multirisques Bureaux), impossibilité d'accéder aux immeubles de l'Assuré du fait d'un dommage matériel aux installations et aux biens environnants provoqué par un évènement accidentel
➢N°1.500.134- Responsabilité Civile Courtage ➢N°10.002.397- Responsabilité Civile Courtage 2è ligne	➢Conséquences pécuniaires que la Caisse peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de l'activité d'intermédiation rémunérée (exercée par le courtier et ses mandataires) ➢Elle intervient après épuisement de la 1ère ligne de garantie.
➢N°10.003.460- Garanties optionnelles de la Globale de Banque ✓Les garanties de base de la Globale de Banque étant les polices « détournement et escroquerie » et « compartiments loués »	➢Assurance B1: Vol et Destruction (risque Hold-up, Cambriolage) ➢Assurance B2: Risque Chèque (pas de souscription de couverture Cartes) ➢Assurance B3: Assurance vol et détérioration du matériel de sécurité et des immeubles ➢Assurance B4: poste et société de messagerie express ➢Assurance C1: Catastrophes Naturelles ➢Assurance C2: Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme
➢N°1.200.097 ➢Sociétaire 903 Multirisques Bureaux AGENCES ✓Exemple: Dégât des eaux sur une agence.	➢Indemnisation des dommages matériels causés aux biens de l'assuré par tous les évènements accidentels: dommages matériels directs (sauf vol, vandalisme, sabotage, émeutes ou mouvements populaires), à l'exclusion des dommages immatériels car garantis par le contrat « préjudices financiers » ➢Extension à la garantie « tous risques sauf » qui permet d'étendre la couverture à tous les évènements accidentels non déjà garantis par les conventions spéciales A à F (càd A: incendie, explosion, dommages électriques- B: tempêtes, ouragans, cyclones- C: dégât des eaux, inondations, bris de glace,- D: vol- E: responsabilité civile du bailleur d'immeuble- E: responsabilité de détenteur ou de dépositaire, défense civile et défense pénale et recours-F: tous risques expositions)
➢N°5.200.097- Multirisques Bureaux SIEGE ▪Bureaux / CCM/ Locaux d'archivage / Parking	➢Lieu assuré: Parc Jean de Cambiaire ➢Indemnisation des dommages matériels directs (autres que vol, vandalisme, sabotage, émeutes ou mouvements populaires) subis par les biens de la Caisse
➢N°10.002.143- Responsabilité Civile d'Exploitation ▪Dommages causés du fait de l'exploitation de l'entreprise	➢Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Caisse à l'égard d'autrui dans le cadre des activités prévues à ses statuts. ➢Par le propre fait de l'Assuré ou en tant que commettant du fait de ses préposés.
➢N°10.003.236 ➢Compartiments loués ▪COFFRES	➢Pertes pécuniaires pouvant incomber à la Caisse du fait du vol, de la destruction, détérioration des coffres assurés par suite d'effraction de compartiments loués dans les locaux de la Caisse, d'agression et de dégâts des eaux, incendie, explosion dans les locaux de la Caisse
➢N°5.100.034 (siège) ➢N°1.100.034 (agences) ➢Tous risques machines	➢Indemnisation du préjudice subi par la Caisse à la suite de pertes matérielles directes ou de dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique, de protection et de climatisation, automates bancaires et de paiement, matériel de bureautique et autres machines dont l'assuré a la jouissance. ➢Seuls sont assurés les matériels dont la valeur unitaire de remplacement est > 27.045 €.
➢N°10.003.312- Multirisques Habitation	Garantie des locaux à usage d'habitation appts 303 et 304 Résidence Les Jasmins (St Denis) et appt 5 Résidence Le Mozart (Ste Clotilde)
➢N°10.000.714- Garantie financiere Courtage	La GF est un engagement de caution légale qui a pour objet le remboursement par le Garant au bénéficiaire de tous les fonds encaissés par le souscripteur en vue d'être versés à une entreprise d'assurance ou au bénéficiaire. Elles est donc destinée à protéger le client de l'intermédiaire d'assurance, d'une nonrestitution de fond par l'intermédiaire.

Assurance Automobile N°10.005.004	**Assurance pour la flotte automobile qui garantit les véhicules utilisés à usage professionnel contre les dommages consécutifs à des accidents, actes de vandalisme ou malveillance, attentats.**
Assurance "Mission Collaborateur" N°10.005.010	**Assurance des collaborateurs de la CR lors d'accidents survenant pendant un déplacement professionnel.**
Assurance "Vie Professionnelle " N°10.005.033	**Couvre les collaborateurs, les élus du Crédit Agricole**
Assurance "Agressions Clientèle" N°10.005.029	**Couvre les clients du Crédit Agricole**
Assurance "Administrateurs" N°10.005.030	**Couvre les administrateurs du Crédit Agricole**
Assurance "décès accidentel" Convention spéciale	**Couvre un collaborateur lorsqu'il est victime d'un accident et décède des ses suites dans les douze mois de sa survenance.**
Assurance " Frais de traitement" Convention spéciale	**Couvre un collaborateur lorsqu'il est victime d'un accident qui entraine des frais de traitements, medicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisations et d'ambulance.**
Assurance «Infirmité permanente totale ou partielle" Convention spéciale	**Couvre un collaborateur victime d'un accident et qu'il est medicalement établit qu'il reste infirme de ses suites partiellement ou totalement.**

Liste des assurances souscrites auprès de GROUPAMA

Intitulé et n° de police	Objet
Assurance décès invalidité police 164 , police 601300	Couvre les administrateurs lors d'un évènement survenant dans le cadre de leurs fonctions.
Assurance décès invalidité police 601302, police 601303	Qui couvre les collaborateurs y compris dans la vie privée
Assurance « Assistance, déplacement professionnel longue durée », SPECIFIQUE MAYOTTE police 169, 171, 174, 176, 180, 181, 182, 185	Cette garantie s'applique au profit des salariés et de leur famille ayant un contrat de détachement à Mayotte.

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.
En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.
Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).
Dans le cadre du calcul des Exigences de Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel, la Caisse Régionale n'utilise pas d'autres techniques de réduction ou de transfert du Risque Opérationnel autres que l'assurance.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Groupe (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Le service juridique de la Société assume principalement des missions de conseil, de validation de contrats et de gestion des litiges juridiques (hors domaines recouvrement et social).

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le Responsable de la Conformité, de la Sécurité Financière et des Sanctions Internationales est sous l'autorité du Responsable Contrôles Permanents et Risques (RCPR), lui-même directement rattaché au Directeur Général.
Il supervise les activités de la Conformité et de la Sécurité Financière (Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), Lutte contre la Fraude), et le respect de la réglementation en matière de Sanctions Internationales de la Caisse régionale.
Les dispositifs de prévention déployés visent à se prémunir contre :

- les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, et de protection de la clientèle,
- les risques liés à la déontologie et conflits d'intérêts,
- les risques d'abus de marché,
- les risques en lien avec la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, fraude interne et externe),
- les risques de non-respect de la réglementation sur les Sanctions Internationales,
- les risques liés à la corruption
- les risques en lien avec la protection des données personnelles,
- et les risques d'évasion fiscale.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : la cartographie des risques de non-conformité, la formation du personnel, les contrôles permanents, les normes et les procédures internes, les outils informatiques spécialisés, la remontée des dysfonctionnements et également l'accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.
Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, avec l'aide de la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Organisation du dispositif de surveillance

Le Responsable de la Conformité, de la Sécurité Financière et des Sanctions Internationales et le RCPR sont membres permanents du :

- **Comité de Contrôle Interne (CCI)**, présidé par le Directeur Général et dont les objectifs sont de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée. Des points réguliers sont faits sur les résultats du contrôle permanent, les indicateurs de la conformité, et la mesure et la surveillance des risques crédits, financiers, opérationnels, et conformité.
- **Comité De Fonctionnement (CODEF)**, présidé par le Directeur Général. Ce comité décide des plans d'actions sur les propositions des directions et de leurs unités et en assure la coordination, le pilotage et le suivi.
- **Comité Nouveaux Produits/Nouvelles Activités (CONAP)**, présidé par le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint. Avant tout lancement de nouveaux produits, activités ou services ou toute modification significative d'un produit, activité ou service existant, ce comité vérifie que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel.
- **Comité de Sécurité Financière (CSF)** qui a pour objet l'examen des dossiers et la coordination des actions en matière de lutte contre le blanchiment et de prévention et lutte contre la fraude.
- **Comité De Déontologie (CDD)** qui traite des affaires liées à la fraude interne et à l'application du Code de Déontologie et du Règlement Intérieur.
- **Comité Relations Sensibles** qui décide sur certaines typologies d'Entrée En Relation (EER).

Le RCPR est par ailleurs membre permanent du **Comité de Direction Générale (CDG),** situation qui lui permet d'avoir accès à toute information utile à la surveillance des risques.

Le Responsable de la Conformité participe(ou se fait représenter) aux Comités BMDP qui évoquent tous les projets en lien avec le thème de la Banque Multicanale de Proximité (pilotage des nouveaux process/produits/activités – ou modification).

Plan de contrôle de la Conformité et de la Sécurité Financière

Le plan de contrôle sur le périmètre Conformité mis en place à la Caisse régionale porte sur les domaines suivants :

Dispositions législatives et réglementaires :

- les formations de conformité généralistes/spécifiques obligatoires liées aux réglementations (Sanctions Internationales, LCB/FT, Protection de la clientèle, Conformité au Quotidien, Lutte contre la corruption, Prévention de la fraude interne/externe, Règle Volcker, Abus de marché, Conflits d'intérêts, BHCA, FATCA/EAI, Qualified Intermediary, RGPD, etc)
- la réglementation Loi Informatique & Libertés (contenu des blocs notes risques et commerciaux),
- les obligations vis à vis de l'AMF,
- les opérations pour compte propre,
- la réglementation BHCA,
- la réglementation Volcker,
- la réglementation FATCA/EAI,
- l'accord Qualified Intermediary
- la réglementation Sanctions Internationales (surveillance des avoirs gelés, qualité de traitement des alertes de criblage, gestion des habilitations de l'outil de criblage, plan de continuité de l'activité, processus d'escalade).
- la conformité des contrats des PSEE.

Règles de déontologie des personnes concernées (Collaborateurs, Administrateurs, Prestataires) :

- le dispositif des personnes sensibles et des initiés permanents (tenue des registres, surveillance des transactions personnelles, actions CASA initiés permanents),
- la correction des dysfonctionnements de non-conformité,
- le dispositif de déontologie au sein des filiales de la Caisse régionale

Relation commerciale :

- l'adéquation des produits aux besoins des clients (MIF),
- la diffusion des conditions générales de banque, et autres textes réglementaires
- la conformité du dispositif de traitement des réclamations (délai de traitement et identification de mauvaises pratiques commerciales).
- Contrôle du dispositif de commercialisation des parts sociales

Connaissance des clients et surveillance des flux :

- la conformité des entrées en relation,
- l'analyse des entrées en relations non déléguées,
- la surveillance des opérations abus de marché,
- la lutte anti-blanchiment (traitement des alertes, déclarations de soupçons, opérations en anonymes, contrôle des clients TRACFIN)
- les contrôles liés au Référentiel sécurité chèques
- le référentiel des procédures conformité et lutte contre le blanchiment,

Conformité des nouveaux produits et des nouvelles activités (NAP) :

- l'analyse des risques liés à la mise en marché de nouveaux produits et de nouvelles activités dans le cadre de la protection de la clientèle,

Prévention de la fraude :

- le dispositif de prévention et de gestion de la fraude,
- le contrôle des congés atypiques.

Divers :

- la qualité des contrôles de conformité réalisés dans les services opérationnels et la pertinence des plans d'action associés,

Principales actions 2018 relatives à la Conformité et à la Sécurité Financière

L'année 2018 s'est caractérisée par un renforcement du dispositif de surveillance des risques avec les principales actions suivantes :

- **Dispositif OFAC / Sanctions Internationales**

Poursuite de la mise en œuvre des recommandations Groupe dans le cadre du plan de remédiation OFAC afin de sécuriser le dispositif encadrant le respect des Sanctions Internationales au sein de la Caisse régionale.

Les principales actions attendues par le Responsable Sanctions Internationales sont de :

- Certifier la conformité à la politique Sanctions Groupe
- Assurer une assistance sur la conformité aux Sanctions
- Déterminer une approche et des contrôles de la base de données
- Assurer une communication interne et externe liée aux Sanctions
- Superviser la conformité à la politique Sanctions
- Procéder à la veille réglementaire des lois et règlementations

Exemple d'actions menées en ce sens au niveau de la Caisse régionale :

- Réalisation du troisième exercice d'évaluation à l'exposition des risques sanctions internationales (EWRA 3) : résultats validés le 04/09/2018. Mise en place de plans d'action suite aux résultats de l'EWRA 2.
- Description des missions relatives aux Sanctions Internationales au sein des fiches de poste des métiers impactés par les Sanctions Internationales.
- Mise à jour des procédures internes et de la politique au sein d'un espace intranet dédié et accessible à l'ensemble des collaborateurs.
- Actions de remédiation des données Clients, et plus particulièrement ceux catégorisés en risqués (notamment les clients réalisant des opérations de Trade Finance et des activités) l'international). Evaluation de la qualité des données Salariés.
- Déploiement des formations en e-learning ou présentiel : formation générale (« Socle Sanctions Internationales ») et spécialisées pour les publics plus exposés (« Procédures et Contrôles », « Module Avancé », « Criblage »).
- Réalisation des reporting « Indicateurs Clés de Performance (ICP) », « Criblage », « Staff Report ».
- Présentation de l'avancement du plan de remédiation en Comité de Direction Générale / Comité de Contrôle Interne et en Conseil d'Administration.
- Mise en place d'un nouveau plan de contrôles permanents.

- **Dispositif MIF et conformité Titres**

Poursuite du plan de qualification des clients titulaires de comptes titres (connaissance et expérience), en parallèle avec la mise en conformité du stock de conventions CTO (signature des conventions de comptes titres ouverts avant la mise en œuvre de la MIF) sur la cible prioritaire Groupe : la clientèle HDG.

Un point d'avancement (+ chiffres sur le stock et le flux) a été présenté en CDG/CCI du 26/06/2018.
La Lettre Jaune 2016-101 du 31/08/2016 a généralisé le plan d'actions à toutes les conventions non-conformes.
Périmètre : une cible plus restreinte, concernant les clients personnes physiques, titulaires de CTO ou PEA actif (au moins un mouvement dans les 24 mois) dont le top Conformité est à « non » et comportant des titres (exclusion des comptes avec uniquement des parts sociales).

Pilotage de l'action :
Reporting trimestriel sur l'avancement du plan d'action auprès de la ligne métier Conformité à CASA.

Des reportings trimestriels sur l'avancement des plans d'action de fiabilisation de la Caisse régionale et les actions mises en œuvre ont été remontés à CASA.

La nouvelle Directive MIF2 est entrée en vigueur le 03 janvier 2018 opérant un renforcement des obligations de protection des investisseurs et un renforcement des exigences de transparence des marchés. La Caisse Régionale a présenté le chantier de mise en œuvre opérationnelle progressive en Comité de Contrôle Interne du 19 décembre 2017.
Différents chantiers ont été menés : recueil des identifiants LEI pour les personnes morales et des identifiants CONCAT pour les personnes Physiques ; évolutions délivrées aux conseillers et managers sur les évolutions MIF2 (optimisation du questionnaire de connaissance et expérience client, etc.), recensement des instruments financiers commercialisés et évaluation des marchés cibles ; déploiement des nouvelles exigences en matière de formation (formation sur nouveaux produits, évaluation annuelle des connaissances,) ; etc.

- **<u>Prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme</u>**

La classification des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme appliquée à la Caisse régionale est commune à l'ensemble de la Banque de Détail France du Groupe Crédit Agricole.

En pratique, la classification se traduit par la mise en œuvre du niveau de vigilance souhaité au travers de :

- l'application de procédures internes conformément au Corpus des règles de conformité des Caisses Régionales,
- l'utilisation de l'outil Groupe Norkom qui, d'une part, identifie certaines typologies de clients comme présentant un risque élevé (criblage), et d'autre part, assure une vigilance renforcée sur les mouvements des comptes des relations d'affaires risquées et sur les opérations/produits de la clientèle jugé atypique et devant faire l'objet d'une analyse sous l'angle du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte anti-blanchiment de la Caisse régionale est formalisé en cohérence avec la réglementation et le Corpus Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A.
L'ensemble du corpus procédural est accessible à tous les salariés sur l'intranet de la Caisse régionale.
Les principales procédures en vigueur et en ligne sur le site Intranet de la Caisse régionale intègrent les dispositions relatives à :

- à l'identification des nouveaux clients et des bénéficiaires effectifs,
- à l'identification des clients occasionnels,

- à la connaissance des clients,
- aux modalités de mise en conformité des dossiers clients existants avec les obligations de vigilance constante,
- à la grille des cas d'EER non délégués aux agences devant être soumis au Comité de Relations Sensibles.

Le Corpus de conformité (FIDES) des Caisses Régionales s'est enrichi fin 2016 de nouveaux périmètres qui font l'objet d'un déploiement au sein de la CR Réunion.
Le nouveau Corpus FIDES a fait l'objet d'une première déclinaison par publication des politiques et procédures communautaires dans l'environnement Chorale Doc avec une attestation intermédiaire délivrée en ce sens le 22 septembre 2017.
Le processus s'est poursuivi par de nouvelles déclinaisons de procédures au sein de la Caisse Régionale avec une attestation délivrée en ce sens en date du 28 juin 2018.

Le chantier de mise en conformité des clients fortunés domiciliés dans nos agences Banque Privée s'est tenu dans les délais avec une échéance fixée au 31 mars 2018
La mise en œuvre de la 4ème Directive européenne avec le renforcement du criblage de la clientèle politiquement exposée. La mise en conformité des clients concernés s'est poursuivie sur l'année 2018.
Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, un nouveau chantier de mise en conformité fiscale des clients de la Banque Privée en lien avec la règlementation EAI a été initiée avec une échéance au 31 mars 2019.

- **Mise en conformité des dossiers clients**

Poursuite du plan de mise en conformité des dossiers clients défini par la Caisse régionale depuis 2010 en phase avec les directives du Groupe.
Atteinte de 100% de conformité sur les cibles particuliers et Entreprises Individuelles / personnes morales. Le reliquat des clients non conformes ont été engagés dans une action de rupture de relation.
Les actions se poursuivent sur le flux des entrées en relation pour sécuriser le dispositif de mise en conformité à 30 jours, ou engager le processus de rupture de relation en cas de KYC incomplet.

- **Tenue régulière du Comité de Relations Sensibles**

Comité qui se prononce de façon collégiale sur les entrées en relations jugées sensibles, de par leur nature et/ou leur activité telles que définies dans le référentiel de conformité des Caisses régionales. Sur l'exercice 2018, 20 dossiers ont fait l'objet d'une décision par le CRS.

- **NAP (Nouvelles Activités et Nouveaux Produits)**

Enrichissement de l'outil Workflow pour un meilleur suivi l'activité NAP, du référencement des avis motivés, et de l'archivage des décisions. Formation des nouveaux pilotes de dossier NAP. Traitement de plus de 40 dossiers NAP en 2018.

- **Déontologie**

Publication du Code de Déontologie révisé courant janvier 2018. Tenue de comités de Déontologie réguliers tout au long de l'année.

- **Prévention et gestion de la fraude**

La Caisse régionale a mis en œuvre un dispositif de prévention et de gestion de la fraude rattaché au contrôle de la Conformité.

Le réseau des correspondants fraude nommés au sein de chaque unité permet d'assurer une remonté rapide et régulière (à échéance mensuelle) des alertes auprès du correspondant fraude de la CR. La liste des correspondants a été mise à jour en mars 2018.
Mise en place de réunions hebdomadaires avec le correspond fraude de la gestion des valeurs sur la fraude aux chèques.
Des communications ont été faites à destination des collaborateurs notamment :
-mai 2018 sur les risques liées au bitcoin et autres crypto monnaies. Par ailleurs une mise à jour des listes de crypto actifs est communiquée régulièrement au pôle flux des moyens de paiement.
- mai 2018 concernant les tentatives de fraude de type physhing par l'usurpation d'identité d'un collaborateur de la DGFIP
-en juillet 2018 à l'approche des congés annuels sur sensibilisation des nouvelles typologies de fraude et rappel des consignes et procédures sur les ordres de virement (ingénierie sociale)
- septembre 2018 sur alerte liée à l'usurpation d'identité de cadres de direction

Dans le cadre de la lutte contre la fraude externe la Caisse Régionale a effectué le 26 avril 2018 un engagement de conformité à l'autorisation Unique CNIL AU 54 et a mis en place un dispositif permettant notamment d'adresser un courrier d'information aux fraudeurs inscrits sur une liste partagée.

- **Autres**

Les reportings réglementaires formalisés en 2017 sur l'exercice 2016 ont été réalisés dans les délais imposés :

  - Rapport RCSI AMF : Envoi AMF le 28/04/2017, restitution en CCI du 15 05 2016, les 36 prescriptions sont toutes réalisées pour la CR
  - Questionnaire sur les Pratiques Commerciales et la Protection de la Clientèle de l'ACPR : 29/06/2018
  - Questionnaire Lutte anti blanchiment : 11/04/2018 signé du Directeur Général et adressé à CASA

Enfin les principaux plans d'actions ouverts sur l'année 2018 portent sur :

- la mise en œuvre des travaux issus du plan de remédiation OFAC,
- la finalisation du plan d'actions de mise en conformité des KYC EI PM,
- la poursuite du plan d'actions KYC sur la gestion de fortune,
- la déclinaison des procédures Corpus FIDES
- la mise en œuvre des travaux de déploiement de la 4e Directive : identification des PPE domestiques (et leurs affiliés) et mise sous vigilance dans les outils de surveillance des opérations
- la mise à jour de notre dispositif « manipulation de cours et intégrité des marchés » (nouveaux modèles de courriers Initiés permanents/personnes sensibles, nouvelle procédure, collecte des données obligatoires, etc.)
- les travaux de déclinaison des nouvelles exigences réglementaires MIF 2
- les travaux de déclinaison des nouvelles obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données.
- la réalisation des nouveaux plans de contrôles (Assurances, FATCA, EAI, QI, Réclamations…)